

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2286

7 décembre 2006

### SOMMAIRE

«Rapid-Net M. le Géant» Chemische-Reinigungs- anlage, S.à r.l., Esch-sur-Alzette. ....	109713	JPMorgan European Property Holding Luxem- bourg 1, S.à r.l., Senningerberg. ....	109691
81 VH Holding, S.à r.l., Luxembourg. ....	109705	JPMorgan European Property Holding Luxem- bourg 2, S.à r.l., Senningerberg. ....	109697
AKH Management Holdco I S.C.A., Luxembourg	109701	JPMorgan European Property Holding Luxem- bourg 3, S.à r.l., Senningerberg. ....	109701
BRE/Toggle, S.à r.l., Luxembourg. ....	109689	Lux-Garantie, Sicav, Luxembourg. ....	109714
BRE/Toggle, S.à r.l., Luxembourg. ....	109690	Mila Vlady, S.à r.l., Luxembourg. ....	109689
Bureau Veritas Luxembourg S.A. ....	109697	Morrison Express Luxembourg, GmbH, Luxem- bourg. ....	109702
Elysee Holding, S.à r.l., Luxembourg. ....	109691	Parfimat S.A., Luxembourg. ....	109718
Enterra Holding, S.à r.l., Luxembourg. ....	109722	Parfimat S.A., Luxembourg. ....	109721
Europarfin S.A., Luxembourg. ....	109682	Real Trading Holding, S.à r.l., Luxembourg. ....	109718
Evrax Group S.A., Luxembourg. ....	109697	Telefood, S.à r.l., Luxembourg. ....	109682
Evrax Group S.A., Luxembourg. ....	109700	TS European VI Holdings (Lux), S.à r.l., Senninger- berg. ....	109702
Financière Daunou 5, S.à r.l., Luxembourg. ....	109714	TS European VI Holdings (Lux), S.à r.l., Senninger- berg. ....	109704
Financière Daunou 5, S.à r.l., Luxembourg. ....	109718		
IEB Finance S.A., Luxembourg. ....	109681		
Immobilien-gesellschaft Curia Kirchberg S.A., Lu- xemburg. ....	109701		
International Trading Finance S.A., Luxemburg. .	109713		

### IEB FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 88.579.

### EXTRAIT

Il résulte d'une décision prise par les administrateurs de la Société lors de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue au siège, le 13 avril 2006, que:

Monsieur Yves Mauguen, domicilié professionnellement au 33, avenue de Wagram, F75017 Paris, a été coopté administrateur de la société avec effet immédiat au 13 avril 2006 en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Franco Balsamo. Le nouvel administrateur achèvera le mandat de son prédécesseur. La ratification de sa nomination sera soumise à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Luxembourg, le 4 octobre 2006.

Pour extrait sincère et conforme

TMF CORPORATE SERVICES S.A. / J.W. van Kooverden Brouwer

Directors

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV04097. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(118733.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2006.

109682

**EUROPARFIN S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 59.879.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 11 septembre 2006*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 novembre 2009:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, Président;
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg;
- Monsieur Gaetano Manti, entrepreneur, demeurant à Rome.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 novembre 2009:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2006, réf. LSO-BV06313. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(117522.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2006.

**TELEFOOD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Share capital: EUR 12,500.**

Registered office: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 119.045.

In the year two thousand and six, on the eleventh day of October.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand-duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of TELEFOOD, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 119.045, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer notary residing in Remich, acting in replacement of Maître André Schwachtgen notary residing in Luxembourg, on September 7, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated September 22, 2006 number 1778 (the Company).

There appeared:

FOODCO, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 106.792 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Bernard Beerens, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Full restatement of the articles of incorporation without amendment of the object of the Company.

2. Creation of two classes of managers and nomination of the current managers as Class A Managers and Class B Managers.

3. Replacement of the Class B Managers.

4. Miscellaneous.

III. That the Meeting has taken the following resolutions:

*First resolution*

The Meeting resolves to restate the articles of association of the Company as follows:

**«A. Purpose - Duration - Name - Registered office**

**Art. 1.** There is formed a société à responsabilité limitée under the name of TELEFOOD, S.à r.l. (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities and participating interests of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities, which it may deem useful in accomplishment of its purposes.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period.

**Art. 4.** The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the City of Luxembourg by means of a resolution of the Board of Managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

### B. Share capital - Shares

**Art. 5.** The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-).

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 6.** The shares held by the sole shareholder are freely transferable among living persons and by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife.

In case of more shareholders, the shares are freely transferable among shareholders.

In the same case, they are freely transferable to non-shareholders only with the prior approval of the shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the capital.

**Art. 7.** The share capital may be modified at any time by the decision of the sole shareholder or by the unanimous approval of all the shareholders.

**Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 9.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

### C. Management

**Art. 10.** The Company shall be managed by a board of managers composed of four (4) managers (the «Managers») of whom two (2) shall be chosen from a list of candidates presented by the Class A Managers of the Sole shareholder (the «Class A Managers») and two (2) shall be chosen from a list of candidates presented by the Class B Managers of the Sole shareholder (the «Class B Managers»). The above mentioned lists of candidates shall be composed of at least the double of the number of managers to be appointed.

The managers shall be elected by as resolution of the sole shareholder, and as the case maybe, by the unanimous consent of the shareholders, for an unlimited duration, unless the shareholders decide to elect the relevant manager for a limited duration. A manager may be removed with or without cause and replaced at any time by a resolution of the sole shareholder, or as the case maybe, by the unanimous consent of the shareholders, it being understood that the proportion of Class A Managers and Class B Managers shall be respected.

In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, retirement or otherwise, to fill such vacancy the remaining managers may elect, by unanimous consent, a manager chosen from a list of candidates presented by the manager belonging to the same class of manager as the manager that must be replaced, until the election of the new manager, or the ratification of the replacing manager, by the sole shareholder, or as the case maybe by unanimous consent of the shareholders.

The office of manager shall not be remunerated.

**Art. 11.** The board of managers shall, by unanimous vote, choose from among its members a chairman and a secretary. Where the chairman is a Class B Manager, the secretary must be elected out of the Class A Managers and vice versa.

Neither the chairman, nor any other manager shall have a casting vote.

The board of managers shall meet upon call by the chairman or two (2) managers at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of the shareholders and of the board of managers, but in his absence the shareholders or the board of managers may appoint another chairman pro tempore by unanimous vote.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or e-mail of each manager.

Separate notice shall not be required for meetings at which all the managers are present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda as well as for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by fax or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another manager as his proxy.

The board of managers can deliberate or act validly only if all the managers are present or represented at a meeting of the board of managers.

Decision shall be taken by unanimous vote.

In the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a manager, officer or employee in the other contracting party), such manager shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such manager's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communications. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 12.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman and the secretary of the meeting.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman and the secretary.

**Art. 13.** The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the resolution of the shareholders fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may, by unanimous vote, delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be managers, appoint and dismiss all officers and employees and fix their remuneration.

**Art. 14.** The Company will be bound by the signatures of any Class A Manager acting jointly with any Class B Manager, as well as by the joint or single signature of any person or persons to whom specific signatory powers shall have been delegated by the board of managers by unanimous vote.

**Art. 15.** To the extent permissible under Luxembourg Law and provided that, to the extent applicable, discharge has been granted by the general meeting of shareholders for any liability resulting from the performance of their duties, the Managers, auditor, secretary and other officers, servants or agents for the time being of the Company shall be indemnified out of the assets of the Company from and against all actions, costs, charges, losses, damages and expenses, which they or any of them shall or may incur or sustain by reason of any contract entered into or any act done, concurred in, or omitted, on or about the execution of their duty or supposed duty or in relation thereto except such (if any) as they shall incur or sustain by or through their own willful act, neglect or default respectively and except as provided for in article 59 paragraph 2 of the Luxembourg company law, and none of them shall be answerable for the act, receipts, neglects or defaults of the other or others of them, or for joining in any receipt for the sake of conformity, or for any bankers or other persons with whom any moneys or effects belonging to the Company shall or may be lodged or deposited for safe custody, or for any bankers, brokers, or other persons into whose hands any money or assets of the Company may come, or for any defect of title of the Company to any property purchased, or for the insufficiency or deficiency or defect of title of the Company, to any security upon which any moneys of the Company shall be invested, or for any loss or damage occasioned by an error of judgment or oversight on their part, or for any other loss, damage or misfortune whatsoever which shall happen in the execution of their respective offices or in relation thereto, except the same shall happen by or through their own willful neglect or default respectively.

#### **D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders**

**Art. 16.** The sole shareholder exercises the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions, which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

In case of more shareholders, the decisions, which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting by unanimous vote.

Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares, which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Any issuance of shares as a result of the conversion of convertible bonds or other similar financial instruments shall mean the convening of a prior general meeting of shareholders in accordance with the provisions of Article 7 above. Each convertible bond or other similar financial instrument shall be considered for the purpose of the conversion as a subscription for shares to be issued upon conversion.

#### **E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits**

**Art. 17.** The Company's financial year runs from the first of January of each year to the thirty-first of December of the same year.

**Art. 18.** Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amount to one tenth of the issued capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is attributed to the sole shareholder or distributed among the shareholders. However, the sole shareholder or, as the case may be, the shareholders by unanimous vote, may decide that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

#### F. Dissolution - Liquidation

**Art. 19.** In the event of a dissolution of the Company decided by the sole shareholder or by the unanimous vote of the shareholders, as the case may be, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

**Art. 20.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.»

#### *Second resolution*

The Meeting resolves to create two classes of managers and to classify the current managers as Class A Managers and Class B Managers respectively as follows:

- (i) Ms Séverine Michel, Class A Manager,
- (ii) Mr Paul Guilbert, Class A Manager,
- (iii) Mr Pedro Ballvé Lantero, Class B Manager, and
- (iv) Mr Alberto Novales, Class B Manager.

#### *Third resolution*

The Meeting further resolves to remove, with effect as the date hereof, Mr Pedro Ballvé Lantero and Mr Alberto Novales, as Class B managers of the Company and to appoint, in their replacement, the following persons as Class B Managers:

- (i) Mr Bart Zech, manager, born on September 5, 1969 at Putten, The Netherlands, with professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg; and
- (ii) Mr Joost Tulkens, manager, born on April 26, 1973 at Someren, The Netherlands, with professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

#### *Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,200.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le onze octobre.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés (les Associés), de TELEFOOD, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 119.045, constituée par acte de M<sup>e</sup> Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, agissant en remplacement de M<sup>e</sup> André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1778 du 22 septembre 2006 (la Société).

A comparu:

FOODCO, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des sociétés sous le numéro B 106.792, représentée aux fins des présentes par Bernard Beerens, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital de la Société.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est libellé comme suit:

1. Refonte des statuts de la Société sans modification de l'objet social;
2. Création de deux différentes catégories de gérants et nomination des gérants actuels en tant que gérants de Catégorie A et gérants de Catégorie B;

3. Remplacement des gérants de catégorie B;

4. Divers.

III. Que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de refondre les statuts de la Société comme suit:

**«A. Nom - Durée - Objet - Siège Social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de TELEFOOD, S.à r.l. (ci-après la «Société») laquelle sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et de toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de participations et de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg. Il pourra être transféré à n'importe qu'elle autre place dans la ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger.

**B. Capital social - Actions**

**Art. 5.** Le capital souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Chaque part donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe du nombre des parts existantes.

**Art. 6.** Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Dans ce cas, elles sont cessibles à des non-associés avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou moyennant décision unanime de l'ensemble des associés.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraînent pas la dissolution de la Société.

**C. Gérance**

**Art. 10.** La société est gérée par un conseil de gérance composé de quatre (4) membres (les «Gérants»), dont deux (2) doivent être choisis parmi une liste de candidats présentée par les Gérants de Catégorie A de l'Associé Unique (les «Gérants de Catégorie A»), et deux (2) doivent être choisis parmi une liste de candidats présentée par les Gérants de Catégorie B de l'Associé Unique (les «Gérants de Catégorie B»). Les listes mentionnées ci-dessus doivent comporter au moins au moins deux (2) fois plus de noms que le nombre de gérants à remplacer.

Les gérants sont élus par l'accord unanime des associés pour une durée illimitée, à moins que les associés ne décident d'élire le gérant concerné pour une durée limitée. Un gérant peut être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment par l'accord unanime des associés, étant entendu que la proportion de Gérants de Catégorie A et de Gérants de Catégorie B devra être respectée.

En cas de vacance d'un poste d'un gérant pour cause de décès, démission ou toute autre cause, pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant en attendant que les associés aient la possibilité d'élire un nouveau gérant, les gérants restants pourront élire par un accord unanime, un gérant choisi parmi une liste de candidats présentée par le gérant appartenant à la même catégorie de gérant que le gérant devant être remplacé, en attendant l'élection, ou la ratification, du nouveau gérant par les associés.

Les gérants ne sont pas rémunérés.

**Art. 11.** Le conseil de gérance doit, par un vote à l'unanimité, nommer parmi ses membres un président et un secrétaire. Lorsque le président est un gérant de catégorie A, le secrétaire devra être choisi parmi les gérants de catégorie B et vice versa.

Le président, à l'instar des autres gérants, n'a pas de droit de vote prépondérant.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par le Président ou par deux (2) gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président est tenu de présider toutes les réunions des associés et du conseil de gérance, cependant, en son absence les associés ou les membres du conseil de gérance pourront nommer un président pro-tempore par un vote à l'unanimité.

Un avis écrit portant sur toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour ladite réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation écrite sur accord de chaque gérant donné par écrit en original, télécopie ou e-mail.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions du conseil de gérance au cours desquelles l'ensemble des gérants sont présents ou représentés et ont déclaré avoir préalablement pris connaissance de l'ordre du jour de la réunion, ainsi que pour toute réunion se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

Tout gérant peut se faire représenter aux conseils de gérance en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, soit par un moyen de communication électronique dont l'authenticité aura pu être établie, un autre gérant comme son mandataire.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises par vote à l'unanimité.

Au cas, où un gérant de la Société aurait un intérêt personnel opposé dans une quelconque affaire de la Société (autre qu'un intérêt opposé survenu en sa qualité de gérant, préposé ou employé d'une autre partie en cause) ce gérant devra informer le conseil de gérance d'un tel intérêt personnel et opposé et il ne pourra délibérer ni prendre part au vote sur cette affaire. Un rapport devra, par ailleurs, être fait au sujet de l'intérêt personnel et opposé de ce gérant à la prochaine assemblée des associés.

Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et communiquer entre elles. Une réunion peut ainsi ne se tenir qu'au moyen d'une conférence téléphonique. La participation par ce moyen à une réunion est considérée avoir été assurée en personne.

Le conseil de gérance peut à l'unanimité, prendre des résolutions portant sur un ou plusieurs documents par voie circulaire pourvu qu'elles soient prises après approbation de ses membres donnée au moyen d'un écrit original, d'un facsimile, d'un e-mail ou de tous autres moyens de communication. L'intégralité formera le procès-verbal attestant de la résolution prise.

**Art. 12.** Les procès-verbaux des conseils de gérance seront signés par le président et le secrétaire de la réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président et le secrétaire.

**Art. 13.** Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts aux associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut, par un vote à l'unanimité, déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société pour la gestion journalière, à tout gérant ou gérants, qui à leur tour peuvent constituer des comités délibérant dans les conditions déterminées par le conseil de gérance. Il peut également conférer des pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, gérant ou non, nommer et révoquer tous préposés, employés et fixer leurs émoluments.

**Art. 14.** La Société sera engagée par les signatures conjointes d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B, ou encore par les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auraient été délégués par le conseil de gérance par un vote à l'unanimité.

**Art. 15.** Pour autant que la Loi luxembourgeoise l'autorise et à condition que décharge ait été accordée par l'assemblée générale des associés concernant toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions, les gérants, commissaires aux comptes, secrétaires, employés ou agents de la Société seront indemnisés sur l'actif de la Société contre toute action, coûts, charges, pertes, dommages et dépenses qu'ils auront encouru pour cause de signature de contrats ou de tout action effectuée ou omise directement ou indirectement liée à l'exercice de leurs fonctions, excepté s'ils les ont encouru suite à leur propre acte de malveillance, négligence, ou défaut et excepté selon les provisions de l'article 59 paragraphe 2 de la Loi luxembourgeoise sur les sociétés, et aucun d'entre eux ne devra être responsable collectivement pour un acte, négligence ou défaut commis par l'un ou l'autre d'entre eux, ou pour avoir agi conjointement dans un but de conformité, ou encore pour un banquier ou toute autre personne auprès duquel des actifs de la Société pourraient être déposés, ou pour un banquier, broker ou toute autre personne dans les mains desquelles des actifs de la Société ont été remis, ou pour un défaut de titre de la Société pour l'achat de tout bien, pour l'absence ou l'invalidité de titres détenus la Société alors que des fonds de la Société ont été investis, pour toute perte ou dommage occasionné par une erreur de jugement ou d'inadvertance de leur part, pour toute perte, dommage ou inconvénients de toute sorte qui se produiraient dans l'exercice de leurs fonctions respectives ou en relation avec leurs fonctions, excepté s'ils sont causés par leur propre malveillance, négligence ou défaut.

#### **D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés**

**Art. 16.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il s'en suit que toutes les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique. En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises à l'unanimité des voix.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Toute émission de parts sociales suite à la conversion d'obligations convertibles ou d'autres instruments financiers similaires entraîne la convocation préalable d'une assemblée générale d'associés conformément aux dispositions de l'Article 7 ci-dessus. Pour les besoins de la conversion, chaque obligation convertible ou autre instrument financier similaire sera considéré comme une souscription de parts sociales à émettre lors de la conversion.

#### E. Exercice social - Bilan - Répartitions

**Art. 17.** L'exercice social commencera le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

**Art. 18.** Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Le solde créditeur du compte de pertes et profits après déduction tous dépenses, amortissements, charges et provisions représentent le bénéfice net de la société.

Chaque année il est prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net qui sera alloué à la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire quand la réserve légale atteint dix pour cent du capital social, étant entendu que ce prélèvement doit reprendre jusqu'à ce que le fond de réserve soit entièrement reconstitué si, à tout moment, et pour quelque raison que ce soit, il a été entamé.

Le surplus est attribué à l'associé unique ou est distribué entre les associés. Cependant l'associé unique ou, le cas échéant, l'unanimité des associés peut décider que le bénéfice, après déduction de la réserve sera reporté ou alloué à une réserve spéciale.

#### F. Dissolution - Liquidation

**Art. 19.** En cas de dissolution de la Société décidée par l'associé unique ou, le cas échéant, par le vote unanime des associés, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.»

##### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de créer deux catégories de gérants et de nommer les gérants actuels Gérants de Catégorie A et, respectivement, Gérants de Catégorie B, comme suit:

- (i) Mademoiselle Séverine Michel, gérant de catégorie A;
- (ii) Monsieur Paul Guilbert, gérant de catégorie A;
- (iii) Monsieur Pedro Ballvé Lantero, gérant de catégorie B; et
- (iv) Monsieur Alberto Novales, gérant de catégorie B.

##### *Troisième résolution*

L'Assemblée décide de révoquer avec effet immédiat Monsieur Pedro Ballvé Lantero et Monsieur Alberto Novales, de leurs fonctions de gérants de catégorie B, et de nommer en leur remplacement les personnes suivantes:

- (i) Monsieur Bart Zech, gérant, né le 5 septembre 1969 à Putten, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg; et
- (ii) M. Joost Tulkens, gérant, né le 26 avril 1973 à Someren, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

##### *Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 1.200,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête des mêmes parties et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: B. Beerens, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 17 octobre 2006, vol. 438, fol. 51, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 octobre 2006.

H. Hellinckx.

(117316.3/242/413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2006.

**MILA VLADY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2145 Luxembourg, 123, rue Cyprien Merjai.  
R. C. Luxembourg B 113.820.

Il résulte d'une réunion du conseil d'administration en date du 19 octobre 2006 que Madame Liudmila Kachur, désigner, demeurant à L-2145 Luxembourg, 123, rue Cyprien Merjai est nommée gérante technique au lieu de gérante administrative de la société. La société est engagée par la signature individuelle d'un des deux gérants techniques.

Luxembourg, le 23 octobre 2006.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2006, réf. LSO-BV06707. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(117528.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2006.

**BRE/TOGGLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Share capital: GBP 10,000.-.**

Registered office: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 115.478.

In the year two thousand and six, on the seventh day of September.

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

BRE/EUROPE 3, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 114.911,

here represented by Mr Antoine Barat, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given in Luxembourg on 7 September 2006, which proxy, after having been initialled ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder (the «Sole Shareholder») of BRE/TOGGLE, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch on 30 March 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1199 of 20 June 2006, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 115.478.

The appearing party representing the entire share capital then took the following sole resolution:

*Sole resolution*

The Sole Shareholder resolved to amend Article 2 of the articles of incorporation of the Company which shall now read as follows:

«**Art. 2.** The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company. The Company may also guarantee, grant loans to and hold bonds, debentures, obligations, notes, advances, claims, participations and sub-participations in bank debt and other debt and other debt instruments and securities in a company in which it does not hold a direct or indirect participation or which does not form part of the same group of companies.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.»

*Estimation of Costs*

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le septième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

BRE/EUROPE 3, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.911,

ici représentée par M<sup>e</sup> Antoine Barat, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 7 septembre 2006.

La procuration signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, en sa qualité d'associé unique (l'«Associé Unique») de BRE/TOGGLE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.478, constituée par acte reçu de M<sup>e</sup> Henri Hellinckx notaire résidant à Mersch en date du 30 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1199 du 20 juin 2006 (la «Société»).

L'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital social, a adopté la résolution unique suivante:

*Résolution unique*

L'Associé Unique a décidé de modifier l'Article 2 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. La Société peut également garantir, accorder des prêts et détenir des obligations, avances, créances, participations ou sous-participations dans des dettes bancaires et autres dettes et autres instruments financiers sous forme de dette et des titres dans une société dans laquelle elle ne détient pas de participation directe ou indirecte ou qui ne fait pas partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

En particulier, la Société pourra fournir aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation les services nécessaires à leur gestion, contrôle et mise en valeur. Dans ce but, la Société pourra demander l'assistance de conseillers extérieurs.»

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Barat, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2006, vol. 29CS, fol. 59, case 3. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2006.

J. Elvinger.

(117506.3/211/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2006.

**BRE/TOGGLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 10.000,-.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 115.478.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 44089 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2006.

J. Elvinger.

(117508.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2006.

**JPMorgan EUROPEAN PROPERTY HOLDING LUXEMBOURG 1, S.à r.l.,**  
**Société à responsabilité limitée.**  
**Capital social: EUR 12.600.**  
 Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.  
 R. C. Luxembourg B 106.898.

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique lors de l'assemblée qui s'est tenue le 11 octobre 2006*

L'associé unique de la Société a pris acte de la démission de M. Daniel Volpano en tant que gérant de la Société avec effet au 5 septembre 2006 et a nommé M. Lawrence Fuchs, ayant pour adresse 245 Park Avenue à New York 10167, Etats-Unis d'Amérique, avec effet au 11 octobre 2006 et pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance se compose désormais comme suit:

- M. Steven Clifford, gérant;
- Mme Joanne Douvas, gérant;
- M. Jean-Christophe Ehlinger, gérant;
- M. Steven Greenspan, gérant;
- M. Steven Mastrovich, gérant;
- M. Karl McCathern, gérant;
- M. Stephen Olton, gérant;
- M. John Stuart, gérant; et
- M. Lawrence Fuchs, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

JPMorgan EUROPEAN PROPERTY HOLDING LUXEMBOURG 1, S.à r.l.

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2006, réf. LSO-BV06673. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(117532.3//29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2006.

**ELYSEE HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Registered office: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.  
 R. C. Luxembourg B 120.826.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-sixth of October.

Before Us, André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) MSREF IV TE HOLDING L.P., a limited partnership incorporated under the laws of Cayman Islands with registered number MC-12757, having its registered office c/o M&C Corporate Services Limited, P.O. Box 309 GT, Uglund Street, South Church Street, Georgetown, Cayman Island, Cayman Islands;

2) MORGAN STANLEY REAL ESTATE FUND IV INTERNATIONAL-T L.P., a limited partnership incorporated under the law of Delaware with registered number 3362590, having its registered office at 1585 Broadway, New York, NY 10036, United States;

3) MORGAN STANLEY REAL ESTATE INVESTORS IV INTERNATIONAL L.P., a limited partnership incorporated under the law of Delaware with registered number 3400682, having its registered office at 1585 Broadway, New York, NY 10036, United States;

4) MORGAN STANLEY REAL ESTATE FUND IV SPECIAL INTERNATIONAL L.P., a limited partnership incorporated under the law of Delaware with registered number 3400579, having its registered office at 1585 Broadway, New York, NY 10036, United States;

all here duly represented by Elisa Gottardi, lawyer, with professional address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg,

by virtue of proxies given under private seal on October 25, 2006.

The said proxies, signed *ne varietur* by the proxyholder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxyholder, intend to incorporate a société à responsabilité limitée, the Articles of which they have established as follows:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

**Art. 2.** The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities,

bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name ELYSEE HOLDING, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or, in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The capital is set at sixty-two thousand and five hundred Euro (EUR 62,500.-), divided into two thousand and five hundred (2,500) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

**Art. 12.** The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of category A and of manager(s) of category B.

The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager or, in case of plurality of managers, of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its single manager.

In case of plurality of managers, the company will be validly committed towards third parties by the joint signature of a category A manager acting together with a category B manager.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one or several ad hoc agents.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 15.** The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

**Art. 16.** Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

**Art. 18.** At the time of winding-up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Subscription - Payment*

The shares have been subscribed by the partners of the company, as follows:

- MSREF IV TE HOLDING L.P. ....	1,096 shares
- MORGAN STANLEY REAL ESTATE FUND IV INTERNATIONAL-T L.P. ....	819 shares
- MORGAN STANLEY REAL ESTATE INVESTORS IV INTERNATIONAL L.P. ....	88 shares
- MORGAN STANLEY REAL ESTATE FUND IV SPECIAL INTERNATIONAL L.P. ....	497 shares
Total .....	2,500 shares

The shares have been fully paid-up in cash, so that the sum of sixty-two thousand and five hundred Euro (EUR 62,500.-) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

#### *Transitory provision*

The first financial year shall begin today and finish on December 31st, 2007.

#### *Estimate*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand six hundred and fifty (2,650.-) Euro.

#### *Resolutions of the partners*

1) The company will be administered by the following managers:

##### *Category A managers:*

- Thijs van Ingen, director of companies, born on December 5, 1974 in Tiel, The Netherlands, having his professional address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mark Beckett, director of companies, born on September 14, 1975 in London, Great Britain, having his professional address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

##### *Category B managers:*

- Martijn Bosch, Financial Controller, born on October 28, 1976 in Hengelo, The Netherlands, with professional address at Kabelweg 37, Coengebouw, 10th Floor, 1014 BA Amsterdam, The Netherlands;

- Boris Hans-Erhardt Carsten Schran, Executive Director, born on July 1st, 1968 in Frankfurt Am Main, Germany, with professional address at Junghofstrasse 13-15, 60313 Frankfurt am Main, Germany.

The duration of their mandate is unlimited.

2) The address of the Company is at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day and year named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the appearing party's mandatory, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) MSREF IV TE HOLDING L.P., une société régie suivant les lois d'Iles Caïmanes enregistrée sous le numéro MC-12757, ayant son siège social au M&C Corporate Services Limited, P.O. Box 309GT, Uglan House, South Church Street, Georgetown, Grand Cayman, Iles Caïmanes;

2) MORGAN STANLEY REAL ESTATE FUND IV INTERNATIONAL-T L.P., une société régie suivant les lois de Delaware, enregistrée sous le numéro 3362590, ayant son siège social au 1585 Broadway, New York, NY 10036, Etats-Unis;

3) MORGAN STANLEY REAL ESTATE INVESTORS IV INTERNATIONAL L.P., une société régie suivant les lois de Delaware, enregistrée sous le numéro 3400682, ayant son siège social au 1585 Broadway, New York, NY 10036, Etats-Unis;

4) MORGAN STANLEY REAL ESTATE FUND IV SPECIAL INTERNATIONAL L.P., une société régie suivant les lois de Delaware, enregistrée sous le numéro 3400579, ayant son siège social au 1585 Broadway, New York, NY 10036, Etats-Unis;

toutes ici dûment représentées par Elisa Gottardi, juriste, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg,

en vertu de procurations données sous seing privé, le 25 octobre 2006.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux Sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, Sociétés affiliées ou toute autre Société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, Sociétés affiliées ou toute autre Société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination ELYSEE HOLDING, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 62.500,-), représenté par deux-mille cinq cents (2.500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composé de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A agissant avec un gérant de catégorie B.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaires des comptes de la Société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Souscription - Libération*

Les parts sociales ont été souscrites par les associées de la Société, comme suit:

- MSREF IV TE HOLDING L.P. ....	1.096 parts
- MORGAN STANLEY REAL ESTATE FUND IV INTERNATIONAL-T L.P. ....	819 parts
- MORGAN STANLEY REAL ESTATE INVESTORS IV INTERNATIONAL L.P. ....	88 parts
- MORGAN STANLEY REAL ESTATE FUND IV SPECIAL INTERNATIONAL L.P. ....	<u>497 parts</u>
Total .....	2.500 parts

Toutes les parts sociales ont été souscrites par les associés de la Société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 62.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

#### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au souscripteur ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille six cent cinquante (2.650,-) euros.

#### *Décisions des associés*

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

##### *Gérants de catégorie A:*

- Thijs van Ingen, administrateur de sociétés, né le 5 décembre 1974 à Tiel, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- Mark Beckett, administrateur de sociétés, né le 14 septembre 1975 à Londres, Grande-Bretagne, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

##### *Gérants de catégorie B:*

- Martijn Bosch, Financial Controller, né le 28 octobre 1976 à Hengelo, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au Kabelweg 37, Coengebouw, 10th Floor, 1014 BA Amsterdam, Pays-Bas;
- Boris Hans-Erhardt Carsten Schran, Executive Director, née le 1<sup>er</sup> juillet 1968 à Frankfurt am Main, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au Junghofstrasse 13-15, 60313 Frankfurt am Main, Allemagne.

La durée de leur mandat est illimitée.

2) L'adresse du siège social est fixée au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête de la comparante le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Gottardi, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2006, vol. 155S, fol. 87, case 10. – Reçu 625 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2006.

A. Schwachtgen.

(117454.3/230/332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2006.

**JPMorgan EUROPEAN PROPERTY HOLDING LUXEMBOURG 2, S.à r.l.,**  
**Société à responsabilité limitée.**  
**Capital social: EUR 1.060.650.**  
 Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.  
 R. C. Luxembourg B 110.156.

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique lors de l'assemblée qui s'est tenue le 11 octobre 2006*

L'associé unique de la Société a pris acte de la démission de M. Daniel Volpano en tant que gérant de la Société avec effet au 5 septembre 2006 et a nommé M. Lawrence Fuchs, ayant pour adresse 245 Park Avenue à New York 10167, Etats-Unis d'Amérique, avec effet au 11 octobre 2006 et pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance se compose désormais comme suit:

- M. Steven Clifford, gérant;
- Mme Joanne Douvas, gérant;
- M. Jean-Christophe Ehlinger, gérant;
- M. Steven Greenspan, gérant;
- M. Steven Mastrovich, gérant;
- M. Karl McCathern, gérant;
- M. Stephen Olton, gérant;
- M. John Stuart, gérant; et
- M. Lawrence Fuchs, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

JPMorgan EUROPEAN PROPERTY HOLDING LUXEMBOURG 2, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2006, réf. LSO-BV06668. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(117534.3//29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2006.

**BUREAU VERITAS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 82.196.

Je vous prie de bien vouloir prendre acte à compter de ce jour de ma démission de mon mandat d'Administrateur de BUREAU VERITAS LUXEMBOURG S.A.

La Possession, le 5 octobre 2006.

R. Bauer.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2006, réf. LSO-BV05186. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(117549.2//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2006.

**EVRAZ GROUP S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 105.615.

In the year two thousand six, on the thirty first day of August.

Before Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Judit Stern, lawyer, residing professionally at 4, place de Paris, L-1011 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), acting as the representative of the board of directors of EVRAZ GROUP S.A.

An excerpt of the minutes of this meeting, initialled ne varietur by the appearer and the notary, will remain annexed to present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearer has required the undersigned notary to state his declaration as follows:

The company EVRAZ GROUP S.A., (the «Company») having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, under number B 105.615, incorporated by deed of M<sup>e</sup> Paul Frieders notary on the 31st day of December 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 440, page 21116 dated 12 May 2005 (the «Mémorial»).

1. The subscribed capital of the Company is fixed at EUR 234,456,422 (two hundred and thirty-four million four hundred and fifty-six thousand four hundred and twenty-two Euro) and is divided into 117,228,211 (one hundred and seventeen million two hundred and twenty-eight thousand two hundred and eleven) shares of EUR 2 (two Euro) each.

2. Pursuant to article 5 of the articles of association of the Company, the un-issued but authorised capital of the Company is set at EUR 314,408,652 (three hundred and fourteen million four hundred and eight thousand six hundred and fifty-two) represented by 157,204,326 (one hundred and fifty-seven million two hundred and four thousand three hundred and twenty-six) shares of EUR 2 (two Euro) each, to be used in order to issue further shares with or without an issue premium.

The board of directors is authorised, during a period ending five years after the date of publication of the notarial deed dated 17 May 2005, to issue shares with or without an issue premium so as to bring the total capital of the Company up to the total authorised share capital in whole or in part from time to time as it is in its discretion may determine and to accept subscriptions for such shares within the limits of the authorised capital as described here above.

3. By resolutions of the board of directors dated 25 May 2006, it was resolved to increase the corporate capital of the Company and issue up to 2,422,989 (two million four hundred and twenty-two thousand nine hundred and eighty-nine) new shares effective on the date of the subscription and payment and subject to receipt by the Company of the subscription and payment of such new shares to be issued to BNY NOMINEES LIMITED, One Canada Square, London E14 5AL (the «Shareholder»).

The Company received the following subscription and payment:

- 13,793 (thirteen thousand seven hundred and ninety-three) new shares subscribed on 24 August 2006 and paid on 25 August 2006 (i.e. with effective date of issue on 25 August 2006).

These 13,793 (thirteen thousand seven hundred and ninety-three) new shares with a nominal value of EUR 2 (two Euro) of an aggregate amount of EUR 27,586 (twenty-seven thousand five hundred and eighty-six Euro) and the global share premium of an aggregate amount of EUR 441,563.65 (four hundred and forty-one thousand five hundred and sixty-three Euro and sixty-five cents) have been fully paid up in cash by the Shareholder so that the amount of USD 599,995.50 (five hundred and ninety-nine thousand nine hundred and ninety-five Dollar and fifty cents) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary who expressly acknowledges it. The notary acknowledges that the above-mentioned amount is valued at EUR 469,149.65 (four hundred and sixty-nine thousand one hundred and forty-nine Euro and sixty-five cents) at the exchange rate fixed at EUR 1/USD 1.2789.

The justifying documents of such subscriptions have been produced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

The share capital is as a consequence increased by an amount of EUR 27,586 (twenty-seven thousand five hundred and eighty-six Euro) in order to raise it from its current amount of EUR 234,456,422 (two hundred and thirty-four million four hundred and fifty-six thousand four hundred and twenty-two Euro) to EUR 234,484,008 (two hundred and thirty-four million four hundred and eighty-four thousand eight Euro) by the issuance of 13,793 (thirteen thousand seven hundred and ninety-three) new shares with a nominal value of EUR 2 (two Euro) each. The subscription price per each new share is of USD 43.50 (forty-three Dollar and fifty cents) whereof EUR 2 (two Euro) to be paid as par value on each new share and the remaining amount as valued here above as share premium on each new share.

4. As a consequence of the increase of the share capital of the Company, the subscribed share capital amounts to EUR 234,484,008 (two hundred and thirty-four million four hundred and eighty-four thousand eight Euro) and is divided into 117,242,004 (one hundred and seventeen million two hundred and forty-two thousand four) shares. Article 5 of the articles of association of the Company shall consequently read as follows:

«The subscribed capital of the Company is fixed at EUR 234,484,008 (two hundred and thirty-four million four hundred and eighty-four thousand eight Euro) divided into 117,242,004 (one hundred and seventeen million two hundred and forty-two thousand four) shares of EUR 2 (two Euro) each. In addition to the issued capital, issue premiums for a total amount of EUR 335,490,652.92 (three hundred and thirty-five million four hundred and ninety thousand six hundred and fifty-two Euro and ninety-two cents) have been paid up.

The company shall have an authorized capital of EUR 314,408,652 (three hundred and fourteen million four hundred and eight thousand six hundred and fifty-two) represented by 157,204,326 (one hundred and fifty-seven million two hundred and four thousand three hundred and twenty-six) shares of two Euro (EUR 2) each.

The Board of Directors is hereby authorized to issue further shares with or without an issue premium so as to bring the total capital of the company up to the total authorised share capital in whole or in part from time to time as it is in its discretion may determine and to accept subscriptions for such shares within a period of five years as from the publication of the notarial deed of May 17, 2005.

The period or extent of this authority may be extended by resolution of the shareholders in general meeting from time to time, in the manner required for amendment of these articles of association.

The Board of Directors is authorized to determine the conditions attaching to any subscription for the new shares from time to time.

The Board of Directors is authorized to issue such shares under and during the period referenced to in paragraph 3 of this article without the shareholders having any preferential subscription rights.

Within the above limitations, the Board of Directors is also authorised to issue options giving each a right to subscribe for one or more shares having a par value of two Euro (EUR 2) each, without reserving to, the existing shareholders a preferential right of subscription. The Board of Directors is hereby authorised to issue said options in whole or in part from time to time, with or without an issue premium, within the limit of the authorised capital. The Board of Directors is authorised to determine the conditions under which the options will be granted.

The Board of Directors may subject the exercise of the options to such conditions as it in its discretion may determine, including restrictions as to disposal of the shares issued upon exercise of the option by an optionholder. The Board of Directors may determine the subscription price subject to article 26-5(1) of the law on commercial companies, and the price to be paid in consideration of the option, if any.

When the Board of Directors effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend this article in order to record the change and the Board is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.»

*Prevailing version*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

*Costs*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seven thousand six hundred Euro.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le trente et un août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire, résidant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

**A comparu:**

Judit Stern, avocate, résidant professionnellement au 4, place de Paris, L-1011 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte du conseil d'administration de la société EVRAZ GROUP S.A.

Un extrait du procès-verbal de cette réunion restera, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

La société EVRAZ GROUP S.A. (la «Société»), ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105.615, constituée suivant acte reçu par le notaire M<sup>e</sup> Paul Frieders en date du 31 décembre 2004, dont les statuts ont été publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 440, page 2116 en date du 12 mai 2005 (le «Mémorial»).

1. Le capital social de la Société est actuellement fixé à EUR 234.456.422 (deux cent trente-quatre millions quatre cent cinquante-six mille quatre cent vingt-deux euros) et est divisé en 117.228.211 (cent dix-sept millions deux cent vingt-huit mille deux cent onze) actions d'une valeur nominale de EUR 2 (deux euros) chacune.

2. Conformément à l'article 5 des statuts de la Société, le capital non émis mais autorisé est fixé à EUR 314.408.652 (trois cent quatorze millions quatre cent huit mille six cent cinquante-deux euros) et est divisé en 157.204.326 (cent cinquante-sept millions deux cent quatre mille trois cent vingt-six) actions de EUR 2 (deux euros) chacune, à utiliser pour l'émission d'actions supplémentaires avec ou sans prime d'émission.

Le conseil d'administration est autorisé, pour une période expirant à la date du cinquième anniversaire de la publication de l'acte notarié du 17 mai 2005, à émettre des actions supplémentaires avec ou sans prime d'émission pour porter le capital total de la Société au capital social autorisé total, en tout ou partie, de temps à autre, tel que pouvant être déterminé à sa discrétion et à accepter des souscriptions pour de telles actions dans les limites du capital autorisé tel que décrit ci-avant.

3. Par des résolutions du conseil d'administration en date du 25 mai 2006, il a été décidé d'augmenter le capital social de la Société et d'émettre jusqu'à 2.422.989 (deux millions quatre cent vingt-deux mille neuf cent quatre-vingt-neuf) nouvelles actions prenant effet à la date de souscription et de paiement et soumis à la réception par la Société de la souscription et du paiement de telles actions nouvelles à être émises pour BNY NOMINEES LIMITED, One Canada Square, London E14 5AL (l'«Actionnaire»).

La Société a reçu la souscription et paiement suivant:

- 13.793 (treize mille sept cent quatre-vingt-treize) nouvelles actions souscrites le 24 août 2006 et payées le 25 août 2006 (i.e. avec date effective d'émission le 25 août 2006).

Ces 13.793 (treize mille sept cent quatre-vingt-treize) nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 2 (deux euros) d'une somme totale de EUR 27.586 (vingt-sept mille cinq cent quatre-vingt-six euros) et la prime d'émission globale d'une somme totale de EUR 441.563,65 (quatre cent quarante et un mille cinq cent soixante-trois euros et soixante-cinq centimes) ont été entièrement payées en espèce par l'Actionnaire, de sorte que le montant de USD 599.995,50 (cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-quinze dollars et cinquante centimes) se trouve maintenant à disposition de la Société, dont preuve a été dûment faite au notaire, lequel le reconnaît expressément. Le notaire reconnaît que la somme mentionnée ci-dessus est évaluée à EUR 469.149,65 (quatre cent soixante-neuf mille cent quarante-neuf euros et soixante-cinq centimes) au taux de change fixé à EUR 1/USD 1,2789.

Les documents justifiant cette souscription ont été produits au notaire instrumentant, lequel le reconnaît expressément.

Le capital social est par conséquent augmenté d'une somme de EUR 27.586 (vingt-sept mille cinq cent quatre-vingt-six euros) dans le but de le porter de sa somme actuelle de EUR 234.456.422 (deux cent trente-quatre millions quatre cent cinquante-six mille quatre cent vingt-deux euros) à EUR 234.484.008 (deux cent trente-quatre millions quatre cent quatre-vingt-quatre mille huit euros) par l'émission de 13.793 (treize mille sept cent quatre-vingt-treize) nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 2 (deux euros) chacune. Le prix de souscription pour chaque action est de USD 43,50 (quarante-trois dollars et cinquante centimes) dont EUR 2 (deux euros) à payer comme valeur nominale de chaque nouvelle action et la somme restante tell qu'évaluée ci-dessus comme prime d'émission de chaque nouvelle action.

4. Suite à l'augmentation du capital social de la Société, le capital social souscrit s'élève à EUR 234.484.008 (deux cent trente-quatre millions quatre cent quatre-vingt-quatre mille huit euros) et est divisé en 117.242.004 (cent dix-sept millions deux cent quarante-deux mille quatre) actions.

L'Article 5 des statuts de la Société se lira par conséquent comme suit:

«Le capital social est fixé à EUR 234.484.008 (deux cent trente-quatre millions quatre cent quatre-vingt-quatre mille huit euros) divisé en 117.242.004 (cent dix-sept millions deux cent quarante-deux mille quatre) actions de EUR 2 (deux euros) chacune. Outre le capital émis, des primes d'émissions d'une somme totale de EUR 335.490.652,92 (trois cent trente-cinq millions quatre cent quatre-vingt-dix mille six cent cinquante-deux euros et quatre-vingt-douze centimes) ont été payées.

La société a un capital autorisé de EUR 314.408.652 (trois cent quatorze millions quatre cent huit mille six cent cinquante-deux euros) représenté par 157.204.326 (cent cinquante-sept millions deux cent quatre mille trois cent vingt-six) actions de deux euros (EUR 2) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre de nouvelles actions avec ou sans prime d'émission pour porter le capital total de la société au capital social autorisé total en tout ou en partie de temps à autre tel que pouvant être déterminé à sa discrétion et à accepter les souscriptions pour de telles actions dans une période de cinq ans à compter de la publication de l'acte notarié du 17 mai 2005.

La période ou l'étendue de ce pouvoir pourront être étendues par résolution des actionnaires en assemblée générale de temps à autre, de la façon requise pour la modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé à déterminer les conditions attachées à toute souscription d'actions nouvelle de temps à autre.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre de telles actions suivant et pendant la période à laquelle il est fait référence au paragraphe 3 de cet article sans que les actionnaires n'aient de droits préférentiels de souscription.

Dans les limites mentionnées ci-dessus, le Conseil d'Administration est également autorisé à émettre des options donnant chacune le droit de souscrire à une ou plusieurs actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2) chacune, sans réserver un droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants. Le Conseil d'Administration est autorisé par les présentes à émettre lesdites options totalement ou partiellement, de temps en temps, avec ou sans prime d'émission, dans la limite du capital autorisé. Le Conseil d'Administration est autorisé à déterminer les conditions sous lesquelles les options seront accordées.

Le Conseil d'Administration peut soumettre l'exercice des options à telles conditions qu'il fixera à sa discrétion, y compris des restrictions quant à la cession des actions émises lors de l'exercice par un bénéficiaire de son option. Le Conseil d'Administration peut déterminer le prix de souscription conformément à l'article 26-5(1) de la loi sur les sociétés commerciales, et le prix à payer en échange de l'option, le cas échéant. A la suite de chaque augmentation partielle ou totale réalisée par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions ci-dessus, le Conseil devra prendre les mesures nécessaires pour modifier le présent article afin de constater cette modification et le Conseil est autorisé à prendre toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telle modification conformément à la loi.»

*Version faisant foi*

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

*Costs*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seven thousand six hundred Euro.

Dont acte.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Signé: J. Stern, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2006, vol. 29CS, fol. 50, case 7. – Reçu 4.691,50 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2006.

J. Elvinger.

(117512.3/211/205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2006.

**EVRAZ GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 105.615.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 43994 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2006.

J. Elvinger.

(117513.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2006.

**JPMorgan EUROPEAN PROPERTY HOLDING LUXEMBOURG 3, S.à r.l.,**

**Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 22.500.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 106.899.

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique lors de l'assemblée qui s'est tenue le 11 octobre 2006*

L'associé unique de la Société a pris acte de la démission de M. Daniel Volpano en tant que gérant de la Société avec effet au 5 septembre 2006 et a nommé M. Lawrence Fuchs, ayant pour adresse 245 Park Avenue à New York 10167, Etats-Unis d'Amérique, avec effet au 11 octobre 2006 et pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance se compose désormais comme suit:

- M. Steven Clifford, gérant;
- Mme Joanne Douvas, gérant;
- M. Jean-Christophe Ehlinger, gérant;
- M. Steven Greenspan, gérant;
- M. Steven Mastrovich, gérant;
- M. Karl McCathern, gérant;
- M. Stephen Olton, gérant;
- M. John Stuart, gérant; et
- M. Lawrence Fuchs, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

JPMorgan EUROPEAN PROPERTY HOLDING LUXEMBOURG 3, S.à r.l.

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2006, réf. LSO-BV06988. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(117536.3//29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2006.

**IMMOBILIENGESELLSCHAFT CURIA KIRCHBERG S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1273 Luxemburg, 19, rue de Bitbourg.

H. R. Luxemburg B 24.727.

**AUSZUG**

Die Hauptversammlung vom 31. Mai 2006 ernennt bis zur nächsten ordentlichen Gesellschafterversammlung zu Verwaltungsratsmitgliedern die Herren:

- Dr. Christof Brixel, Dipl. Geo., Gerauer Str. 81, D-60528 Frankfurt/Main;
- Daniel Debras, Dipl. Ing., 10, allée des Poiriers, L-2360 Luxembourg;
- Jörg Günster, Dipl. Ing., 9 Antoniusstr., D-66780 Rehlingen-Siersburg.

Die Hauptversammlung ernennt bis zur nächsten ordentlichen Gesellschafterversammlung zum Abschlussprüfer:

- DELOITTE S.A., mit Gesellschaftssitz in 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Luxemburg, den 6. Oktober 2006.

*Für die Gesellschaft*

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2006, réf. LSO-BV04462. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(117554.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2006.

**AKH MANAGEMENT HOLDCO I, Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 98.914.

Le bilan au 31 mars 2006, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2006, réf. LSO-BV07271, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERCURIA SERVICES

Signature

(118587.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2006.

**MORRISON EXPRESS LUXEMBOURG, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-1360 Luxembourg, Cargo Center Luxair.  
H. R. Luxembourg B 43.858.

*Ausserordentliche Generalversammlung unter Privatschrift im Jahre zweitausendundsechs, dem 1. September*

Sind die Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung MORRISON EXPRESS LUXEMBOURG, GmbH, mit Sitz in L-1360 Luxembourg, Cargo Center Luxair, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 43.858, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die GmbH MORRISON EXPRESS LUXEMBOURG, GmbH wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen von Notar Nobert Muller mit Amtssitz in Esch-sur-Alzette am 23. April 1993, veröffentlicht im Amtsblatt Sonderband C Nummer 352, Seite 16888 des Jahres 1993.

*Tagesordnung:*

- Ernennung von 2 administrativen Geschäftsführern;
- Ernennung von einem zweiten technischen Geschäftsführer;
- Unterschrift.

Die Gesellschaft beschliesst als administrative Geschäftsführer für eine unbestimmte Zeit, folgende Herren zu ernennen:

Herrn Danny Tsui-Yuen Chiu, amerikanischer Staatsbürger, geboren am 6. Juli 1966 in Tokyo, Japan, wohnhaft 7/F, No. 12, Lane 153, Songren Road Taipei 110, Taiwan R.O.C.;

Herrn Paul Schang, taiwanesischer Staatsbürger, geboren am 13. Juli 1952 in Taipei, Taiwan, wohnhaft 6/F, No. 23, Lane 42, Yixian Road, Taipei 110, Taiwan R.O.C.

Die Gesellschaft beschliesst neben Herrn Stefan Vogt, deutscher Staatsbürger, wohnhaft in 1812 via Olivera, Palos Verdes Estates, CA 90274, USA, Herrn Hannspeter Jansen, deutscher Staatsbürger, geboren am 8. Oktober 1944 in Bad Kissingen (D), wohnhaft 241, route de Luxembourg, L-7374 Bofferdange (Luxembourg) als zweiten technischen Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit zu ernennen.

Die Gesellschaft ist rechtskräftig durch die alleinige Unterschrift eines jeden technischen Geschäftsführers verpflichtet, oder durch die gemeinsame Unterschrift eines administrativen und eines technischen Geschäftsführers verpflichtet.

*MORRISON EXPRESS LUXEMBOURG, GmbH*

MORRISON EXPRESS WORLDWIDE CORPORATION

*Der Gesellschafter*

H. Lim

*Director*

*MORRISON EXPRESS LUXEMBOURG, GmbH*

D. Tsui-Yuen Chiu / P. Schang / S. Vogt / H. Jansen

*Die Geschäftsführer*

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2006, réf. LSO-BU06524. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(117561.3//39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2006.

**TS EUROPEAN VI HOLDINGS (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. TS EUROPEAN VI AE II HOLDINGS (LUX), S.à r.l.).**

**Share capital: EUR 88,000.-.**

Registered office: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 117.194.

In the year two thousand and six, on the second of October.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

There appears:

TISHMAN SPEYER EUROPEAN REAL ESTATE VENTURE VI MASTER L.P., a Limited Partnership organized under the laws of England, having its registered office at St. Catherine's House, 14 Kingsway, London WC2 6LH, United Kingdom, registered with the Registrar of Companies for England and Wales under number LP11494,

represented by its duly authorized agent TS EUROPEAN VI (GP), L.L.C., a company incorporated under the laws of United Kingdom, with its registered office at National Registered Agents Inc., 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, DE 19904, County of Kent, Delaware, but with principal place of business at 45 Rockefeller Plaza, New York, NY 10111, United States of America, registered under number 4050219,

here represented by Ms Laure Gérard, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of a proxy established on September 29, 2006.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing in Luxembourg under the name of TS EUROPEAN VI AE II HOLDINGS (LUX), S.à r.l. having its registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register

section B, under number 117.194, incorporated by a deed of the undersigned notary on June 12, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations no. 1283 dated July 3, 2006.

II. The Company's share capital is fixed at eighty-eight thousand Euro (EUR 88,000.-), divided into three thousand five hundred and twenty (3,520) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

III. The sole shareholder resolves to change the Company's name from TS EUROPEAN VI AE II HOLDINGS (LUX), S.à r.l. into TS EUROPEAN VI HOLDINGS (LUX), S.à r.l.

IV. Pursuant to the above change of name, article 4 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 4.** The Company will have the name TS EUROPEAN VI HOLDINGS (LUX), S.à r.l.»

V. The sole shareholder resolves to appoint Mr James Arthur Rosenthal as Category A Manager of the Company.

VI. The sole shareholder acknowledges that further to this appointment, the board of managers of the Company will be composed as follows:

*Category A Managers:*

- Mr Paul Anthony Galiano, Vice President and Treasurer, born on the 9th of March 1965 in New York (United States of America), residing at 210 Navajo Court, Morganville, NJ 07751, United States of America;
- Miss Geraldine Copeland-Wright, Senior Director European Counsel, born on March 25, 1971, in Leeds (United Kingdom), with professional address at St Catherine's House, 14 Kingsway, London WC2B 6LH, United Kingdom;
- Mr Timothy Edward Bannon, Managing Director, born on January 7, 1972, in Evanston, Illinois (United States of America), with professional address at St Catherine's House, 14 Kingsway, London WC2B 6LH, United Kingdom;
- Mr Jerry I Speyer, President and Chief Executive Officer, born on the 23rd of June 1940 in Wisconsin (United States of America), residing at 176 East 72nd Street, New York, NY 10021, United States of America;
- Mrs Katherine Farley, Senior Managing Director, born on the 12th of October 1949 in New York (United States of America), residing at 176 East 72nd Street, New York, NY 10021, United States of America;
- Mr Robert J. Speyer, Senior Managing Director and Assistant Secretary, born on the 11th of October 1969 in New York (United States of America), residing at 265 East 66th Street, New York, NY 10021, United States of America;
- Mr Michael Philip Maurice Spies, Senior Managing Director, born on the 4th of September 1957 in Massachusetts (United States of America), residing at 66 Redcliffe Road, London SW10 9MQ, United Kingdom;
- Mr James Arthur Rosenthal, Senior Managing Director & Chief Financial Officer, born on May 12, 1953 in New York (United States of America), residing at 1148 5th Avenue, New York, NY 10128, United States of America.

*Category B Manager:*

- Mr Marcel Stephany, Company Director, born on the 4th of September 1951 in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), residing at 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, Grand Duchy of Luxembourg.

*Expenses*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately one thousand Euro (EUR 1,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le deux octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

*A comparu:*

TISHMAN SPEYER EUROPEAN REAL ESTATE VENTURE VI MASTER L.P., un Limited Partnership de droit britannique, ayant son siège social à St. Catherine's House, 14 Kingsway, London WC2 6LH, Royaume-Uni, enregistré auprès du Registrar of Company for England and Wales sous le numéro LP11494, représenté par son General Partner, TS EUROPEAN VI (GP) L.L.C., une société régie par les lois du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social au National Registered Agents, Inc., 160 Greentree Drive, Suite 101, City of Dover, County of Kent, State of Delaware 19904, Etats-Unis d'Amérique, et son lieu d'activité principal au 45 Rockerfeller Plaza, New York, NY 10111, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée sous le numéro 4050219,

ici représenté par Mademoiselle Laure Gérard, employée, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée le 29 septembre 2006.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de TS EUROPEAN VI AE II HOLDINGS (LUX), S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro

113.349, constituée suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 12 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1283 en date du 3 juillet 2006.

II. Le capital social de la Société est fixé à quatre-vingt-huit mille euros (EUR 88.000,-) divisé en trois mille cinq cent vingt (3.520) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

III. L'associé unique décide de changer la dénomination sociale de la Société de TS EUROPEAN VI AE II HOLDINGS (LUX), S.à r.l. en TS EUROPEAN VI HOLDINGS (LUX), S.à r.l.

IV. Suite au changement de nom ci-dessus, l'article 4 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La Société a comme dénomination TS EUROPEAN VI HOLDINGS (LUX), S.à r.l.»

V. L'associé unique décide de nommer M. James Arthur Rosenthal en tant que gérant de Catégorie A de la Société.

VII. L'associé unique reconnaît que suite à cette nomination, le conseil de gérance est composé comme suit:

*Gérants de Catégorie A:*

- M. Paul Anthony Galiano, Vice Président et trésorier, né le 9 mars 1965 à New York (Etats-Unis d'Amérique), demeurant au 210 Navajo Court, Morganville, NJ 07751, Etats-Unis d'Amérique;
- Mlle Geraldine Copeland-Wright, Administrateur Conseil Européen, née le 25 mars 1971 à Leeds (Royaume-Uni), ayant son adresse professionnelle à St Catherine's House, 14 Kingsway, London WC2B 6LH, Royaume-Uni;
- M. Timothy Edward Bannon, Administrateur-délégué, né le 7 janvier 1972 à Evanston, Illinois (Etats-Unis d'Amérique), ayant son adresse professionnelle à St Catherine's House, 14 Kingsway, London WC2B 6LH, Royaume-Uni;
- M. Jerry I. Speyer, Président Directeur Général, né le 23 juin 1940 à Wisconsin (Etats-Unis d'Amérique), demeurant au 176 East 72nd Street, New York 10021, Etats-Unis d'Amérique;
- Mme Katherine Farley, Administrateur-délégué, née le 12 octobre 1949 à New York (Etats-Unis d'Amérique), demeurant au 176 East 72nd Street, New York 10021, Etats-Unis d'Amérique;
- M. Robert J. Speyer, Administrateur-délégué, né le 11 octobre 1969 à New York (Etats-Unis d'Amérique), demeurant au 56 Crosby Street, Apt 4B, New York, NY 1012 -4435, Etats-Unis d'Amérique;
- M. Michael Philip Maurice Spies, Administrateur-délégué, né le 4 septembre 1957 à Massachusetts (Etats-Unis d'Amérique), demeurant au 66 Redcliffe Road, Londres SW10 9MQ, Royaume-Uni;
- M. James Arthur Rosenthal, Administrateur-délégué, né le 12 mai 1953 à New York (Etats-Unis d'Amérique), demeurant au 1148 5th Avenue, New York, NY 10128, Etats-Unis d'Amérique.

*Gérant de Catégorie B:*

- M. Marcel Stephany, Administrateur de Sociétés, né le 4 septembre 1951 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant au 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, Grand-Duché de Luxembourg.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Gerard, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2006, vol. 29CS, fol. 82, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2006.

J. Elvinger.

(117523.3/211/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2006.

**TS EUROPEAN VI HOLDINGS (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. TS EUROPEAN VI AE II HOLDINGS (LUX), S.à r.l.).**

**Capital social: EUR 88.000,-.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 117.194.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 44325 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2006.

J. Elvinger.

(117525.3/211/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2006.

**81 VH HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12,500.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 114.092.

In the year two thousand and six, on the thirteenth day of October.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of 81 VH HOLDING, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 17, boulevard du Prince Henri in L-1724 Luxembourg, incorporated on 30 January 2006 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - No 822 of 25 April 2006 (the Company). The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and the last time on 18 August 2006 pursuant to a deed of Maître Henri Beck, notary residing in Echternach (Grand Duchy of Luxembourg), not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C. The Company is registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 114.092.

There appeared before the notary:

JER VICTOR HUGO, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste in L-2346 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 115.443; and

LES COMBES INVESTMENTS S.A., a public limited company (société anonyme) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 32, avenue du X Septembre in L-2550 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 117.612 (together the Shareholders),

hereby duly represented by Aldric Grosjean, lawyer, professionally residing at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, by way of a power of attorney given in Luxembourg on 5 October 2006.

The proxies given by the Shareholders, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. that 100 (one hundred) shares in the Company representing the entire subscribed share capital of the Company amounting to EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), having a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five Euro) each, were present or duly represented at the Meeting, which was thus regularly constituted and able validly to deliberate on all the points on the agenda;

II. the agenda of the Meeting was as follows:

(1) waiver of the convening notice,

(2) conversion of the 10 ordinary shares of the Company held by LES COMBES INVESTMENTS S.A. into 10 B Shares and conversion of the 90 ordinary shares of the Company held by JER VICTOR HUGO, S.à r.l. into 90 A Shares; and grant of powers to amend the share register accordingly,

(3) restatement of the articles of association of the Company in their entirety in order to (i) to reflect the conversion of the ordinary shares of the Company into A shares and B shares and (ii) implement the terms of the joint venture agreement entered into by the Shareholders and the Company, and

(4) miscellaneous;

III. after deliberation, the Meeting passed, by an unanimous vote, the following resolutions:

*First resolution*

The entirety of the corporate share capital being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notices, the represented Shareholders considering the Meeting to be duly convened and declaring themselves to have perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

*Second resolution*

The Meeting resolves to convert (i) the 90 (ninety) ordinary shares held by JER VICTOR HUGO, S.à r.l. into 90 (ninety) A shares (the A Shares) and (ii) the 10 (ten) ordinary shares held by LES COMBES INVESTMENTS S.A. into 10 (ten) B shares (the B Shares).

As a consequence of the above resolution, article 6 of the Articles has to be amended and shall henceforth read as set out in the restatement of the Articles set out in the following resolution.

*Third resolution*

The Meeting resolves to amend and restate the Articles in their entirety in order to (i) reflect the conversion of the ordinary shares of the Company into A Shares and B Shares and (ii) to implement the terms of that joint venture agreement entered into by and between the Company and the Shareholders. The Articles shall henceforth read as follows:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»).

**Art. 2.**

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name 81 VH HOLDING, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) divided into one hundred (100) share quotas of one hundred and twenty-five Euro (125.- EUR) each and divided into two classes of shares as follows:

ninety (90) A shares (hereafter the «A Shares»), and

ten (10) B shares (hereafter the «B Shares»).

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by decision of the Shareholders' meeting, in accordance with article 15 of these Articles.

**Art. 8.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 9.** The shares held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 10.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the Shareholders.

**Art. 11.** The Company is managed by a board of managers. All powers not expressly reserved by law or the Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the board of managers.

The board of managers shall be composed of 3 (three) managers of category A and 2 (two) managers of category B. The managers need not to be Shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

The holder(s) of the A Shares shall be entitled by notice in writing to the Company to present candidates for the appointment or replacement of the managers of category A. The holder(s) of the B Shares shall be entitled by notice in writing to the Company to present candidates for the appointment or replacement of the managers of category B.

If a managership becomes vacant, the remaining managers may temporarily fill the vacancy until the next general meeting of the Shareholders by appointing a new manager. Any manager of category A so appointed will be elected from a list of candidates proposed by the remaining manager(s) of category A. Any manager of category B so appointed will be elected from a list of candidates proposed by the remaining manager of category B.

**Art. 12.** The board of managers shall choose a chairman among the managers of category A.

The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers shall appoint another person as chairman pro tempore among the managers of category A by vote of the majority of the managers present or represented at such meeting.

The chairman or a group composed of 1 (one) manager of category A and 1 (one) manager of category B is entitled to convene a board meeting by sending the convening notices. At least 7 (seven) calendar days' written notice shall be given to each of the managers of any meeting of the board of managers, provided always that a shorter period of notice may be given with the written approval of at least one manager of category A and one manager of category B. Any such notice shall contain, inter alia, an agenda identifying in reasonable detail the matters to be discussed at the meeting and shall be accompanied by copies of any relevant papers to be discussed at the meeting. Any matter which is to be sub-

mitted to the board of managers for a decision which is not identified in reasonable detail as aforesaid shall not be decided upon, unless otherwise agreed by all of the managers.

The board of managers can validly debate and take decisions if at least 1 (one) manager of category A and 1 (one) manager of category B are present or represented.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or telegram or telex another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues at a meeting of the board of managers.

Subject to the terms of paragraph 6 of this article 12, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented, it being understood that at least 1 (one) manager of category A and 1 (one) manager of category B must approve the resolutions. In the case of a tie-vote, the chairman, or as the case may be the chairman pro tempore, shall have a casting vote.

The resolutions of the board of managers regarding the following matters shall be adopted by an unanimous vote of the managers at a quorate meeting:

1. any update and any amendment to the business plan regarding a certain residential and commercial property located in Paris (hereafter the «Property») which was agreed on 27 July 2006 by the shareholders of the Company and the Company (the hereafter the «Business Plan»);

2. the acquisition by the Company of any asset or property which is not budgeted in the Business Plan;

3. the disposal by the Company of any asset or property (including the Property or any of its units) below the budgeted figure in the Business Plan;

4. any termination, renewal or variation of any agreement and document entered into in connection with the establishment of the Company and the running and financing of the Property, save a certain (i) project management agreement and (ii) project management and commercialisation agreement, that were entered into by, among others, the Company, on 27 July 2006;

5. the entry by the Company into any joint venture, shareholder or partnership agreements;

6. any transaction to be entered into between the Company and (i) any Shareholder, or (ii) any subsidiary or affiliated undertaking of any Shareholder;

7. the incurring of any indebtedness by the Company (whether straight or convertible) or the creation of any mortgage, charge, (whether fixed or floating), pledge, lien, right of set-off, encumbrance, privilege, gage or nantissement or any security interest whatsoever, howsoever created or arising, over any assets, undertaking or property of the Company (save for credit from suppliers in the ordinary course of business, for suppliers' liens, or under and in accordance with the terms of any of the agreement and documents that were entered into on 27 July 2006 in connection with the establishment of the Company and the running and financing of the Property) which is not anticipated in the Business Plan;

8. the declaration and payment of interim dividends by the Company;

9. the grant of any option or right to subscribe for shares in the capital of the Company or for any other debentures or securities;

10. the change of accounting policies of the Company, except if such change is required by law;

11. to the extent permitted by applicable law, the granting by a Shareholder of any guarantee or counter indemnity to a third party in relation to the running of the Property;

12. the appointment or removal of the chairman of the board of managers; and

13. the approval of additional contributions that may be requested by the board of managers pursuant to the terms of that certain joint venture agreement entered into between the shareholders of the Company and the Company on 27 July 2006, as such agreement may be amended from time to time (hereafter the «JV Agreement»).

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by telephone or videoconference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

**Art. 13.** In dealing with third parties, the board of managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

The Company shall be validly committed towards third parties by the joint signature of a category A manager acting together with a category B manager.

The board of managers may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

**Art. 14.** The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

**Art. 15.** Each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by Shareholders owning more than half of the share capital.

The collective decisions of the general meetings of Shareholders regarding the following matters shall be adopted by an unanimous vote of all the Shareholders:

1. any change in the share capital of the Company and reduction or variation of the rights attaching to the A Shares and the B shares;

2. the creation, allotment or issue of any shares in the capital of the Company or of any other debentures or securities, or the grant of any option or right to subscribe for shares in the capital of the Company or for any other debentures or securities or to convert any instrument into such shares, debentures or securities;

3. any change in the accounting reference date;

4. the winding-up (liquidation volontaire) of the Company;

5. any other modification to the Articles;

6. the declaration and payment of dividends (including interim dividends) by the Company;

7. the appointment or removal of the managers; and

8. the appointment and the removal of the independent auditor of the Company.

**Art. 16.** The Company's year starts on the 1st of September and ends on the 31st of August, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of August 2006.

**Art. 17.** Each year, with reference to 31st of August, the Company's accounts are established and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 18.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends taken from the profits and/or the distributable reserves of the Company (including the share premium), at any time, under the following conditions:

1. The board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by realized profits since the end of the last fiscal year, carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

A general meeting of Shareholders may decide to distribute interim dividends taken from the profits and/or the distributable reserves of the Company (including the share premium) under the same conditions as the one set out in paragraph 2 of this article 18.

**Art. 19.** A Shareholders and B Shareholders shall be entitled to receive dividend distributions (including interim dividend distributions), whether taken from the profits or the distributable reserves of the Company (including the share premium), when, as, and if declared by the Company, out of funds available for distribution pro rata to their Contributions.

B Shareholders are entitled to receive a special dividend upon the sale of the last unit of the Property by the Company and calculated as at the date on which the Company sells the last unit of the Property (the «Special Dividend»).

Subject to paragraph 4 below, the Special Dividend shall be calculated as the sum of the three following elements:

(i) 0% of the Distributable Profits until such time as the Shareholders have received Distributable Profits of 1.5 times the Contributions' amount («Threshold 1»);

(ii) Subject to Threshold 1 being satisfied and Shareholders receiving at least 30% IRR on their Contributions, 50% of the Distributable Profits until such time as the Shareholders have received Distributable Profits of 1.7 times the Contributions' amount («Threshold 2»);

(iii) Subject to Threshold 2 being satisfied and Shareholders receiving at least 40% IRR on their Contributions, 66.67% of the Distributable Profits.

The terms article 19 shall be construed in the light of, and to the extent necessary be applicable in accordance with, the terms of clause 5.2 of the JV Agreement and the illustration of calculation of the Special Dividend that is annexed to the JV Agreement.

**Art. 20.** At the time of winding-up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

On a winding-up of the Company, the liquidations surplus of the Company available for distribution to its Shareholders shall be applied in accordance with the terms of article 19 of these Articles.

**Art. 21.** For the purpose of these Articles:

«A Shareholder» means any holder of A Shares.

«B Shareholder» means any holder of B Shares.

«Contributions» has the meaning set out in the JV Agreement.

«Distributable Profits» means the dividends, profits and all other payments due to the Shareholders as distributions, interest, payments, fees or repayments in respect of Contributions or, on any winding-up of the Company, the amounts available for distribution in respect of the Contributions.

«IRR» means the interest rate (expressed as a percentage) at which all future cash flows to (positive cash flows) and from (negative cash flows) the Company must be discounted in order that the net present value of those cash flows should be equal to zero.

«Shareholder» means any shareholder of the Company.

**Art. 22.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

*Fourth resolution*

The Meeting resolves to empower any lawyer of ALLEN & OVERY LUXEMBOURG (i) to register, under his sole signature, the conversion of the ordinary shares of the Company into 90 A Shares and 10 B Shares in the share register of the Company and (ii) to execute or, as the case may be, make any documents, certificates, notices, requests or other communications to be given by the Company and generally all documents necessary or useful relating to the preceding resolutions.

*Expenses*

The expenses, costs, remuneration and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 2,500.-.

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing person and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, he signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le treize octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

A été tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de 81 VH HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit Luxembourgeois, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.092, constituée selon un acte du notaire instrumentaire, du 30 janvier 2006, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 822 du 25 avril 2006, qui a été modifié plusieurs fois et pour la dernière fois par un acte de Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 18 août 2006, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Ont comparu devant le notaire instrumentaire:

JER VICTOR HUGO, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.443; et

LES COMBES INVESTMENTS S.A., une société anonyme régie par le droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 32, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.612 (ensemble les Associés),

représentées par Aldric Grosjean, juriste, ayant son adresse professionnelle au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, en vertu de procurations données à Luxembourg le 5 octobre 2006.

Les procurations des Associés représentées à l'Assemblée, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Les parties comparantes, comme ci-dessus représentées, prient le notaire d'acter que:

I. 100 (cent) parts sociales de la Société représentant l'intégralité du capital social de la Société d'un montant de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune, sont présentes ou représentées à l'Assemblée, qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour;

II. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. renonciation aux formalités de convocation,

2. conversion des 10 (dix) parts sociales ordinaires de la Société détenus par LES COMBES INVESTMENTS S.A. en 10 (dix) parts sociales B, et conversion des 90 (quatre-vingt-dix) parts sociales ordinaires de la Société détenus par JER VICTOR HUGO, S.à r.l. en 90 (quatre-vingt-dix) parts sociales A; et octroi de pouvoirs pour modifier le registre d'associés en conséquence,

3. modification et renumérotation des statuts de la Société (les Statuts) aux fins de (i) refléter la conversion des parts sociales ordinaires de la Société en parts sociales A et parts sociales B et (ii) transposer les stipulations du contrat de joint venture conclu par les Associés et la Société,

4. divers;

III. après délibération, l'Assemblée a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les Associés de la Société représentés se considérant dûment convoqués et déclarent avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué en avance.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de convertir (i) les 90 (quatre-vingt-dix) parts sociales ordinaires détenues par JER VICTOR HUGO, S.à r.l. en 90 (quatre-vingt-dix) parts sociales A (les Parts Sociales A) et (ii) les 10 (dix) parts sociales ordinaires détenues par LES COMBES INVESTMENTS S.A. en 10 (dix) parts sociales B (les Parts Sociales B).

En vertu de la résolution ci-dessus, l'article 6 des Statuts doit être modifié et se lira désormais tel qu'il sera établi par la résolution suivante, ladite résolution ayant pour objet de modifier les Statuts dans leur intégralité.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier les Statuts dans leur intégralité aux fins de (i) refléter la conversion des parts sociales ordinaires de la Société en Parts Sociales A et Parts Sociales B et (ii) de transposer les stipulations du contrat de joint venture conclu par les Associés et la Société. Les Statuts se liront dorénavant comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

**Art. 2.**

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination 81 VH HOLDING, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par une décision du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune et divisé en deux classes de parts sociales comme suit: quatre-vingt-dix (90) parts sociales A (ci-après les «Parts Sociales A»), et dix (10) parts sociales B (ci-après les «Parts Sociales B»).

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 15 des présents Statuts.

**Art. 8.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 9.** Les parts sociales détenues par chacun des associés ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 10.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite d'un des associés.

**Art. 11.** La Société est gérée par un conseil de gérance. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou les Statuts sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance est composé de 3 (trois) gérants de catégorie A et de 2 (deux) gérants de catégorie B. Les gérants ne doivent pas être associés. Le(s) gérant(s) peut (peuvent) être révoqué(s) ad nutum.

Le(s) détenteur(s) de Parts Sociales A est (sont) autorisé(s) suite à une notification écrite faite à la Société à présenter des candidats pour la nomination ou le remplacement des gérants de catégorie A. Le(s) détenteur(s) de Parts Sociales B est(sont) autorisé(s) suite à une notification écrite faite à la Société à présenter des candidats pour la nomination ou le remplacement des gérants de catégorie B.

Si un poste de gérant devient vacant, les gérants restant peuvent temporairement pourvoir à son remplacement en nommant un nouveau gérant et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale des associés. Tout gérant de catégorie A ainsi nommé est élu sur une liste de candidats proposé par le(s) gérant(s) restant de catégorie A. Tout gérant de catégorie B ainsi nommé est élu sur une liste de candidats proposé par le gérant restant de catégorie B.

**Art. 12.** Le conseil de gérance choisit un président parmi les gérants de catégorie A.

Le président préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance nomme une autre personne en tant que président pro tempore parmi les gérants de catégorie A par vote à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion.

Le président ou tout groupe composé de 1 (un) gérant de catégorie A et 1 (un) gérant de catégorie B est autorisé à convoquer un conseil de gérance par l'envoi des convocations. Un préavis d'au moins 7 (sept) jours calendaires devra être donné à chaque gérant avant toute réunion du conseil de gérance, sachant qu'une notification plus brève peut être donnée avec l'accord écrit d'au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Une telle notification comporte, inter alia, un ordre du jour identifiant de façon suffisamment détaillée les matières qui doivent être traitées pendant la réunion et doit être accompagné par les copies de tous documents pertinents qui seront traités à la réunion. Aucune décision ne sera arrêtée concernant toute matière qui est à soumettre au conseil de gérance pour délibération et qui n'est pas identifiée de façon suffisamment détaillée, comme susmentionné, sauf décision contraire de tous les gérants.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et prendre des décisions si au moins 1 (un) gérant de catégorie A et 1 (un) gérant de catégorie B sont présents ou représentés.

Tout gérant peut agir à toute réunion du conseil de gérance en nommant par écrit ou par télécopie ou par télégramme ou par télex un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter un ou plusieurs des ses collègues à une réunion du conseil de gérance.

Sous réserve des conditions du paragraphe 6 de cet article 12, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées par la majorité des gérants présents ou représentés, étant entendu qu'au moins 1 (un) gérant de catégorie A et 1 (un) gérant de catégorie B doivent approuver la résolution. Dans le cas d'une égalité de vote, le président ou, le cas échéant, le président pro tempore, a la voix décisive.

Les résolutions du conseil de gérance concernant les matières suivantes sont adoptées par vote unanime de tous les gérants présents à une réunion réunissant le quorum nécessaire:

1. toute mise à jour ou toute modification du business plan concernant une certaine propriété résidentielle et commerciale située à Paris (ci-dessous la «Propriété») qui a été approuvé le 27 juillet 2006 par les associés de la Société et la Société (ci-après le «Business Plan»);

2. l'acquisition par la Société de tout actif ou propriété qui n'est pas indu dans le Business Plan;

3. la cession par la Société de tout actif ou propriété (y compris la Propriété ou une de ses unités) sous le montant budgétisé dans le Business Plan;

4. toute résiliation, renouvellement ou modification de quelque contrat et document conclu en rapport avec l'établissement de la Société et la gestion et financement de la Propriété, sauf un certain (i) accord de gestion de projet et (ii) accord de gestion et commercialisation de projet, que la Société, parmi d'autres, a conclu le 27 juillet 2006;

5. la conclusion par la Société de tout joint venture agreement, pacte d'actionnaires ou pacte d'associés;

6. toute transaction que devra conclure la Société et (i) tout associé de la Société, ou (ii) toute filiale ou entreprise associée de tout associé de la Société;

7. tout endettement par la Société (soit direct ou convertible) ou la création de tout hypothèque, sûreté (soit portant sur un bien ou sur un ensemble de biens), gage, droit de rétention, droit de compensation, sûreté, privilège, gage ou nantissement ou de tout privilège quel qu'il soit, peu importe sa provenance ou son origine, sur tout actifs, entreprises ou propriétés de la Société (sauf pour le crédit accordé par les fournisseurs dans la gestion courante des affaires, pour les privilèges des fournisseurs, ou en accord avec les conditions de tous les contrats et documents qui ont été conclus le 27 juillet 2006 en relation avec l'établissement de la Société et la gestion et le financement de la Propriété) qui n'est pas prévue dans le Business Plan;

8. la déclaration et le paiement de dividendes intérimaires par la Société;

9. l'octroi de tout option ou droit de souscrire aux parts sociales dans le capital de la Société ou pour tout autres obligations ou titres;

10. le changement des règles comptables de la Société, sauf si un tel changement est exigé par la loi;

11. dans la limite autorisée par le droit applicable, l'octroi par un associé de la Société de toute garantie ou contre garantie à un tiers en rapport avec la gestion de la Propriété;

12. la nomination ou la révocation du président du conseil de gérance; et

13. l'approbation d'apports additionnel qui peuvent être demandés par le conseil de gérance conformément aux conditions du contrat de joint venture conclu par les associés de la Société et la Société le 27 juillet 2006 (tel qu'il pourra être modifié par la suite) (ci-après le Joint Venture Agreement).

Les décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants, produiront effet au même titre qu'une décision/que des décisions prises à une réunion du conseil de gérance.

Tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par conférence call, par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent s'entendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront réputés avoir participé en personne à la réunion.

**Art. 13.** Dans ses rapports avec les tiers, le conseil de gérance a en toutes circonstances, tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et de prendre et d'approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société.

La Société est valablement engagée envers les tiers par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec la signature d'un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance peut subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et rémunération (s'il y en a) de cet agent, la durée de son mandat, ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

**Art. 14.** Les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 15.** Chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts sociales détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives de l'assemblée générale des associés concernant les matières suivantes doivent être adoptées par vote unanime de tous les associés de la Société:

1. tout changement du capital social de la Société ou réduction ou modification des droits attachés aux Parts Sociales A et aux Parts Sociales B;
2. la création, attribution, ou émission de quelques parts dans le capital social de la Société ou quelques autres obligations ou titres, ou l'octroi de quelque option ou droit de souscrire à des parts dans le capital social de la Société ou à des obligations ou titres ou de convertir quelque instrument en parts, obligations, ou titres;
3. tout changement dans la date relative au début ou à la fin de l'année comptable;
4. la dissolution (liquidation volontaire) de la Société;
5. toute modification des Statuts;
6. la déclaration et paiement de dividendes (y compris les dividendes intérimaires) par la Société;
7. la nomination ou révocation des gérants; et
8. la nomination et révocation du réviseur d'entreprise de la Société.

**Art. 16.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> septembre et se termine le 31 août, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution de la Société et se terminera le 31 août 2006.

**Art. 17.** Chaque année, au 31 août, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant une indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social de la Société.

**Art. 18.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net de la Société, il est prélevé une somme égal à cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires découlant des profits et/ou des réserves distribuables de la Société (y inclus les primes d'émission), à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;
2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté des bénéfices réalisés depuis la clôture de l'exercice fiscale précédent, du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

L'Assemblée générale des associés peut décider de distribuer des dividendes intérimaires découlant des profits et/ou des réserves distribuables de la Société (y inclus les primes d'émission), sous les conditions telles qu'il est établi par paragraphe 2 du présent article.

**Art. 19.** Les Associés de catégorie A et les Associés de catégorie B auront droit à une distribution des dividendes (y inclus les dividendes intérimaires), ceux-ci pouvant être pris sur les profits ou les réserves distribuables de la Société (y compris la primes d'émission), lorsque la Société l'aura décidé, sur les fonds légalement disponibles à cet effet, au pro rata de leurs Contributions:

Les Associés de catégorie B auront droit à un dividende spécial après la vente de dernière unité de la Propriété de la Société, celui-ci étant calculé à la date à laquelle la Société vend la dernière unité de la Propriété (le «Dividende Spécial»).

Sous réserve des stipulations du paragraphe 4 ci-dessous, le Dividende Spécial sera calculée en tant que somme des trois éléments suivants:

- (i) 0% des Profits Distribuables jusqu'à ce que les associés aient reçu des Profits Distribuables d'un montant qui excède 1,5 fois le montant des Contributions («le Seuil 1<sup>er</sup>»);
- (ii) à condition que le Seuil 1<sup>er</sup> soit atteint et que les associés reçoivent au moins 30% TRI sur leurs Contributions, 50% des Profits Distribuables jusqu'à ce que les Associés aient reçu des Profits Distribuables d'un montant qui excède 1,7 fois le montant des Contributions («le Seuil 2»);
- (iii) à condition que le Seuil 2 soit atteint et que les associés reçoivent au moins 40% TRI sur leurs Contributions, 66,67% des Profits Distribuables.

Cet article 19 doit être interprété à la lumière, et dans la mesure du nécessaire doit être appliqué conformément à, les stipulations de la clause 5.2 du Joint Venture Agreement et l'exemple de calcul du Dividende Spécial qui est annexé au Joint Venture Agreement.

**Art. 20.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Dans le cas que soit liquidée la Société le surplus des liquidations de la Société disponible à être distribué aux associés sera distribué en conformité avec l'article 19 de ces statuts.

**Art. 21.** Aux fins de l'interprétation de ces Statuts:

«Associé de catégorie A» signifie toute personne qui détient des parts sociales A.

«Associé de catégorie B» signifie toute personne qui détient des parts sociales B.

«Contribution» a la signification qui lui est donnée dans le Joint Venture Agreement.

«Profits Distribuables» signifie tous les dividendes, profits et tout autre paiement fait aux associés en tant que les distributions, intérêts, paiements, primes ou remboursement des Contributions ou, dans le cas de liquidation de la Société, les montants disponibles pour être distribués en rapport avec les Contributions.

«TRI» signifie le taux d'intérêt (exprimé en pourcentage) auquel toute marge brute d'autofinancement (MBA) entrant dans la Société (MBA positive) et sortant de la Société (MBA négative) doit être prélevée pour que la valeur nette actualisée de ces MBA soit égal à zéro.

«Associé» signifie tout associé de la Société.

**Art. 22.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### Quatrième résolution

L'Assemblée décide de donner tout pouvoir à tout avocat de ALLEN & OVERY LUXEMBOURG (i) d'enregistrer dans le registre d'actionnaire de la Société, sous sa seul(e) signature, la conversion des parts sociales ordinaires de la Société en 90 Parts Sociales A et 10 Parts Sociales B et (ii) de signer ou, le cas échéant, de préparer tous les documents, certificats, notices, requêtes ou autres communications devant être donnés par la Société et généralement tous les documents nécessaires ou utiles relativement aux précédentes résolutions.

#### Coûts

Les dépenses, coûts, honoraires et charges sous quelque forme qu'ils soient, encourus par la Société suite au présent acte sont estimés approximativement à EUR 2.500,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est close.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparantes, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Grosjean, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 19 octobre 2006, vol. 438, fol. 54, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 octobre 2006.

H. Hellinckx.

(117436.3/242/541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2006.

#### «RAPID-NET M. LE GEANT» CHEMISCHE-REINIGUNGSANLAGE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 89, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 16.501.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV04153, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour RAPID-NET M. LE GEANT

Signature

(118590.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2006.

#### INTERNATIONAL TRADING FINANCE S.A., Aktiengesellschaft (in Liquidation).

Gesellschaftssitz: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

H. R. Luxemburg B 76.766.

Die Bilanz vom 18. Juli 2006, registriert in Luxemburg am 25. Oktober 2006, Aktenzeichen: LSO-BV06710, wurde beim Handels - und Gesellschaftsregister Luxemburg am 6. November 2006 hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 30. Oktober 2006.

Für die Gesellschaft

Unterschrift

(118827.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2006.

109714

**LUX-GARANTIE, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2954 Luxembourg, 1, place de Metz.  
R. C. Luxembourg B 55.646.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société tenue à Luxembourg, le 20 décembre 2004, enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2004, volume 146S, folio 37, case 5, l'ordre du jour suivant:

1. Echéance des mandats des membres actuels du conseil d'administration.
  2. Nomination des membres suivants au Conseil d'Administration pour un nouveau terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en décembre 2005:
    - Monsieur Jean-Claude Finck, président;
    - Monsieur Alphonse Sinnes, vice-président;
    - Monsieur Michel Birel, administrateur;
    - Monsieur Gilbert Ernst, administrateur;
    - Monsieur Jean-Paul Kraus, administrateur;
    - Monsieur Jacques Mangen, administrateur;
    - Monsieur Nicolas Rollinger, administrateur;
    - Monsieur Guy Rosseljong, administrateur;
    - Monsieur Paul Waringo, administrateur.
  3. Echéance du mandat du Commissaire aux Comptes et du Réviseur d'Entreprises.
  4. Nomination du Réviseur d'Entreprises ERNST & YOUNG, avec siège sociale au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en décembre 2005.
- Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2006.

*Pour la société*

J. Elvinger

*Notaire*

(117565.3/211/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2006.

**FINANCIERE DAUNOU 5, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Share capital: EUR 12,500.**

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 111.245.

In the year two thousand and five, on the tenth day of October.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of FINANCIERE DAUNOU 5, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary public on 23 September 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was opened by Flora Gibert, juriste, residing in Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Antoine Barat, Lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. Increase of the share capital of the Company from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) up to an amount of thirty-five thousand two hundred twenty-five Euro (EUR 35,225), through the issuance of nine hundred nine (909) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each.

2. Further to the increase of the share capital, amendment of article 8 of the articles of incorporation of the Company, which shall now read as follows:

«**Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 35,225 (thirty-five thousand two hundred twenty-five Euro), represented by one thousand four hundred nine (1,409) shares of EUR 25 (twenty-five Euro) each.»

3. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. The entire share capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. The present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting of shareholders, after deliberation on the items of the above agenda, unanimously takes the following resolutions:

*First resolution*

4. The general meeting resolves to increase the share capital of the Company to bring it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) up to an amount of thirty-five thousand two hundred twenty-five Euro (EUR 35,225), through the issuance of nine hundred nine (909) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each.

The nine hundred nine (909) new shares have been subscribed as follows:

1) one hundred two (102) new shares of the Company have been subscribed by PAI EUROPE IV - A FCPR, a Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company PAI PARTNERS S.A.S., a société par actions simplifiée, incorporated and existing under the laws of the French republic, with registered office at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France («P.A.I.»), itself represented by Mr Antoine Barat, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated October 2005, attached hereto, paid up by a contribution in cash of an amount of ninety-eight thousand one hundred twenty-four Euro (EUR 98,124), allocated as follows:

- two thousand five hundred fifty Euro (EUR 2,550) shall be allocated to the share capital;
- ninety-five thousand five hundred seventy-four Euro (EUR 95,574) shall be allocated to the share premium;

2) three hundred sixty (360) new shares of the Company have been subscribed by PAI EUROPE IV - B FCPR, a Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company PAI, itself represented by Mr Antoine Barat, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated October 2005, attached hereto, paid up by a contribution in cash of an amount of three hundred forty-six thousand three hundred twenty Euro (EUR 346,320), allocated as follows:

- nine thousand Euro (EUR 9,000) shall be allocated to the share capital;
- three hundred thirty-seven thousand three hundred twenty Euro (EUR 337,320) shall be allocated to the share premium;

3) seven (7) new shares of the Company have been subscribed by PAI EUROPE IV - B5 FCPR, a Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company PAI, itself represented by Mr Antoine Barat, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated October 2005, attached hereto, paid up by a contribution in cash of an amount of six thousand seven hundred thirty-four Euro (EUR 6,734), allocated as follows:

- one hundred seventy-five Euro (EUR 175) shall be allocated to the share capital;
- six thousand five hundred fifty-nine Euro (EUR 6,559) shall be allocated to the share premium;

4) one hundred seventy-nine (179) new shares of the Company have been subscribed by PAI EUROPE IV - B6 FCPR, a Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company PAI, itself represented by Mr Antoine Barat, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated October 2005, attached hereto, paid up by a contribution in cash of an amount of one hundred seventy-two thousand one hundred ninety-eight Euro (EUR 172,198), allocated as follows:

- four thousand four hundred seventy-five Euro (EUR 4,475) shall be allocated to the share capital;
- one hundred sixty-seven thousand seven hundred twenty-three Euro (EUR 167,723) shall be allocated to the share premium;

5) seven (7) new shares of the Company have been subscribed by PAI EUROPE IV - B7 FCPR, a Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company PAI, itself represented by Mr Antoine Barat, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated October 2005, attached hereto, paid up by a contribution in cash of an amount of six thousand seven hundred thirty-four Euro (EUR 6,734), allocated as follows:

- one hundred seventy-five Euro (EUR 175) shall be allocated to the share capital;
- six thousand five hundred fifty-nine Euro (EUR 6,559) shall be allocated to the share premium;

6) one hundred thirty-one (131) new shares of the Company have been subscribed by PAI EUROPE IV - C FCPR, a Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company PAI, itself represented by Mr Antoine Barat, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated October 2005, attached hereto, paid up by a contribution in cash of an amount of one hundred twenty-six thousand twenty-two Euro (EUR 126,022), allocated as follows:

- three thousand two hundred seventy-five Euro (EUR 3,275) shall be allocated to the share capital;
- one hundred twenty-two thousand seven hundred forty-seven Euro (EUR 122,747) shall be allocated to the share premium;

7) sixty-eight (68) new shares of the Company have been subscribed by PAI EUROPE IV - C2 FCPR, a Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company PAI, itself represented by Mr Antoine Barat, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated October 2005, attached hereto, paid up by a contribution in cash of an amount of sixty-five thousand four hundred sixteen Euro (EUR 65,416), allocated as follows:

- one thousand seven hundred Euro (EUR 1,700) shall be allocated to the share capital;
- sixty-three thousand seven hundred sixteen Euro (EUR 63,716) shall be allocated to the share premium;

8) forty-one (41) new shares of the Company have been subscribed by PAI EUROPE IV - D FCPR, a Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company PAI, itself represented by Mr Antoine Barat, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated October 2005, attached hereto, paid up by a contribution in cash of an amount of thirty-nine thousand four hundred forty-two Euro (EUR 39,442), allocated as follows:

- one thousand twenty-five Euro (EUR 1,025) shall be allocated to the share capital;
- thirty-eight thousand four hundred seventeen Euro (EUR 38,417) shall be allocated to the share premium;

9) fourteen (14) new shares of the Company have been subscribed by PAI EUROPE IV - D2 FCPR, a Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company PAI, itself represented by Mr Antoine Barat, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated October 2005, attached hereto, paid up by a contribution in cash of an amount of thirteen thousand four hundred sixty-eight Euro (EUR 13,468), allocated as follows:

- three hundred fifty Euro (EUR 350) shall be allocated to the share capital;
- thirteen thousand one hundred eighteen Euro (EUR 13,118) shall be allocated to the share premium.

The general meeting resolves to authorise Mr Pierre Beissel, or Mrs Camille Bourke, or Mr Antoine Barat, all maîtres en droit, all residing in Luxembourg, each of them individually, to make all related appropriate amendments in the Register of Registered Shares of the Company.

#### *Second resolution*

Further to the increase of the share capital, the general meeting resolves to amend article 8 of the articles of incorporation of the Company, which shall now read as follows:

«**Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 35,225 (thirty-five thousand two hundred twenty-five Euro), represented by one thousand four hundred nine (1,409) shares of EUR 25 (twenty-five Euro) each.»

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg, on the date set at the beginning of this deed. This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their first and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:**

L'an deux mille cinq, le dix octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société FINANCIERE DAUNOU 5, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 23 septembre 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutateur Maître Antoine Barat, Avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

#### *Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social de la Société afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) à un montant de trente-cinq mille deux cent vingt-cinq euros (EUR 35.225), par l'émission de neuf cent neuf (909) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

2. Suite à l'augmentation du capital social, modification de l'article 8 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 35.225 (trente-cinq mille deux cent vingt-cinq euros) représenté par mille quatre cent neuf (1.409) parts sociales, de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.»

3. Divers.

II.- Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des associés, après avoir délibéré sur les points à l'ordre du jour, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale des associés décide d'augmenter le capital social de la Société afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) à un montant de trente-cinq mille deux cent vingt-cinq euros (EUR 35.225), par l'émission de neuf cent neuf (909) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Les neuf cent neuf (909) parts sociales nouvelles ont été souscrites comme suit:

1) cent deux (102) nouvelles parts sociales de la Société ont été souscrites par PAI EUROPE IV - A FCPR, un Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par PAI PARTNERS S.A.S., une société par actions simplifiée constituée

et régie selon les lois de la République Française, ayant son siège social 43, avenue de l'Opéra à 75002 Paris («PAI»), elle-même représentée par M. Antoine Barat, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, annexée aux présentes, et payées par un apport en numéraire d'un montant de quatre-vingt-dix-huit mille cent vingt-quatre euros (EUR 98.124), affectés comme suit:

- deux mille cinq cent cinquante euros (EUR 2.550) affectés au capital social;
- quatre-vingt-quinze mille cinq cent soixante-quatorze euros (EUR 95.574) affectés à la prime d'émission;

2) trois cent soixante (360) nouvelles parts sociales de la Société ont été souscrites par PAI EUROPE IV - B FCPR, un Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par PAI, elle-même représentée par M. Antoine Barat, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, annexée aux présentes, et payées par un apport en numéraire d'un montant de trois cent quarante-six mille trois cent vingt euros (EUR 346.320), affectés comme suit:

- neuf mille euros (EUR 9.000) affectés au capital social;
- trois cent trente-sept mille trois cent vingt euros (EUR 337.320) affectés à la prime d'émission;

3) sept (7) nouvelles parts sociales de la Société ont été souscrites par PAI EUROPE IV - B5 FCPR, un Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par PAI, elle-même représentée par M. Antoine Barat, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, annexée aux présentes, et payées par un apport en numéraire d'un montant de six mille sept cent trente-quatre euros (EUR 6.734), affectés comme suit:

- cent soixante-quinze euros (EUR 175) affectés au capital social;
- six mille cinq cent cinquante-neuf euros (EUR 6.559) affectés à la prime d'émission;

4) cent soixante-dix-neuf (179) nouvelles parts sociales de la Société ont été souscrites par PAI EUROPE IV - B6 FCPR, un Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par PAI, elle-même représentée par M. Antoine Barat, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, annexée aux présentes, et payées par un apport en numéraire d'un montant de cent soixante-douze mille cent quatre-vingt-dix-huit euros (EUR 172.198), affectés comme suit:

- quatre mille quatre cent soixante-quinze euros (EUR 4.475) affectés au capital social;
- cent soixante-sept mille sept cent vingt-trois euros (EUR 167.723) affectés à la prime d'émission;

5) sept (7) nouvelles parts sociales de la Société ont été souscrites par PAI EUROPE IV - B7 FCPR, un Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par PAI, elle-même représentée par M. Antoine Barat, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, annexée aux présentes, et payées par un apport en numéraire d'un montant de six mille sept cent trente-quatre euros (EUR 6.734), affectés comme suit:

- cent soixante-quinze euros (EUR 175) affectés au capital social;
- six mille cinq cent cinquante-neuf euros (EUR 6.559) affectés à la prime d'émission;

6) cent trente et une (131) nouvelles parts sociales de la Société ont été souscrites par PAI EUROPE IV - C FCPR, un Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par PAI, elle-même représentée par M. Antoine Barat, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, annexée aux présentes, et payées par un apport en numéraire d'un montant de cent vingt-six mille vingt-deux euros (EUR 126.022), affectés comme suit:

- trois mille deux cent soixante-quinze euros (EUR 3.275) affectés au capital social;
- cent vingt-deux mille sept cent quarante-sept euros (EUR 122.747) affectés à la prime d'émission;

7) soixante-huit (68) nouvelles parts sociales de la Société ont été souscrites par PAI EUROPE IV - C2 FCPR, un Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par PAI, elle-même représentée par M. Antoine Barat, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, annexée aux présentes, et payées par un apport en numéraire d'un montant de soixante-cinq mille quatre cent seize euros (EUR 65.416), affectés comme suit:

- mille sept cents euros (EUR 1.700) affectés au capital social;
- soixante-trois mille sept cent seize euros (EUR 63.716) affectés à la prime d'émission;

8) quarante et une (41) nouvelles parts sociales de la Société ont été souscrites par PAI EUROPE IV - D FCPR, un Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par PAI, elle-même représentée par M. Antoine Barat, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, annexée aux présentes, et payées par un apport en numéraire d'un montant de trente-neuf mille quatre cent quarante-deux euros (EUR 39.442), affectés comme suit:

- mille vingt-cinq euros (EUR 1.025) affectés au capital social;
- trente-huit mille quatre cent dix-sept euros (EUR 38.417) affectés à la prime d'émission;

9) quatorze (14) nouvelles parts sociales de la Société ont été souscrites par PAI EUROPE IV - D2 FCPR, un Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par PAI, elle-même représentée par M. Antoine Barat, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, annexée aux présentes, et payées par un apport en numéraire d'un montant de treize mille quatre cent soixante-huit euros (EUR 13.468), affectés comme suit:

- trois cent cinquante euros (EUR 350) affectés au capital social;
- treize mille cent dix-huit euros (EUR 13.118) affectés à la prime d'émission.

L'assemblée générale des associés décide d'autoriser Monsieur Pierre Beissel, ou Mme Camille Bourke, ou Monsieur Antoine Barat, tous maîtres en droit, tous demeurant à Luxembourg, à apporter, chacun individuellement, toutes modifications appropriées y relatives au registre des parts sociales de la Société.

#### *Deuxième résolution*

Suite à l'augmentation du capital social, l'assemblée générale des associés décide de modifier l'article 8 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 35.225 (trente-cinq mille deux cent vingt-cinq euros), représenté par mille quatre cent neuf (1.409) parts sociales, de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénoms usuels, état civil et demeure, les comparants ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: F. Gibert, A. Barat, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2005, vol. 150S, fol. 33, case 9. – Reçu 8.744,58 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2006.

J. Elvinger.

(117314.3/211/241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2006.

**FINANCIERE DAUNOU 5, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 111.245.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 39821 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2006.

J. Elvinger.

(117315.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2006.

**REAL TRADING HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 81.965.

Au cours de sa réunion du 16 mai 2006, le Conseil d'administration de la société a décidé du transfert du siège social à l'intérieur de la ville de Luxembourg de son adresse existante 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg à sa nouvelle adresse 35a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec effet à compter du 27 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2006.

Pour REAL TRADING HOLDING, S.à r.l.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2006, réf. LSO-BV07728. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(118748.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2006.

**PARFIMAT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1050 Luxembourg, 50, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 116.131.

L'an deux mille six, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PARFIMAT S.A., ayant son siège social au 50, rue de Beggen, L-1050 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 avril 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Gael Toutain, avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter.

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à trente et un mille deux euros (EUR 31.002,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social à concurrence de treize millions neuf cent cinquante-neuf mille trente-quatre euros (EUR 13.959.034,-) en vue de le porter de son montant actuel de trente et un mille deux euros (EUR 31.002,-) à treize millions neuf cent quatre-vingt-dix mille trente-six euros (EUR 13.990.036,-) par la création et l'émission de six millions neuf cent soixante-dix-neuf mille cinq cent dix-sept (6.979.517) Actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune, réparties en cinq millions quatre cent quatre mille et quarante-cinq (5.404.045) Actions A et un million cinq cent soixante-quinze mille quatre cent soixante-douze (1.575.472) Actions B d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-).

2. Approbation de la souscription des cinq millions quatre cent quatre mille et quarante-cinq (5.404.045) Actions A et des un million cinq cent soixante-quinze mille quatre cent soixante-douze (1.575.472) Actions B par MATDIR FCPR.

3. Souscription et libération intégrale des cinq millions quatre cent quatre mille et quarante-cinq (5.404.045) Actions A et des un million cinq cent soixante-quinze mille quatre cent soixante-douze (1.575.472) Actions B par MATDIR FCPR en valeur nominale par un apport en espèces au montant total de treize millions neuf cent cinquante-neuf mille trente-quatre euros (EUR 13.959.034,-).

4. Introduction d'un capital autorisé.

5. Approbation de l'émission par la Société d'un emprunt convertible de dix-sept millions trois cent vingt-sept mille deux cent quarante-huit euros (EUR 17.327.248,-) représenté par huit millions six cent soixante-trois mille six cent vingt-quatre (8.663.624) obligations convertibles en Actions A.

6. Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'émettre un emprunt obligataire convertible d'un montant de dix-sept millions trois cent vingt-sept mille deux cent quarante-huit euros (EUR 17.327.248,-) représenté par huit millions six cent soixante-trois mille six cent vingt-quatre (8.663.624) obligations convertibles en Actions A de la Société.

7. Autorisation à donner au Conseil d'Administration, d'augmenter le capital social à concurrence de dix-sept millions trois cent vingt-sept mille deux cent quarante-huit euros (EUR 17.327.248,-) par l'émission de huit millions six cent soixante-trois mille six cent vingt-quatre (8.663.624) nouvelles actions A d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune à l'effet de permettre la conversion des huit millions six cent soixante-trois mille six cent vingt-quatre (8.663.624) obligations convertibles émises et souscrites avec tous pouvoirs afférents, y compris de faire constater authentiquement les conversions intervenues et d'adapter les statuts à la nouvelle situation du capital.

8. Modification subséquente des articles concernés des statuts.

9. Divers.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de concurrence de treize millions neuf cent cinquante-neuf mille trente-quatre euros (EUR 13.959.034,-) en vue de le porter de son montant actuel de trente et un mille deux euros (EUR 31.002,-) à treize millions neuf cent quatre-vingt-dix mille trente-six euros (EUR 13.990.036,-) par la création et l'émission de six millions neuf cent soixante-dix-neuf mille cinq cent dix-sept (6.979.517) nouvelles actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune réparties en cinq millions quatre cent quatre mille et quarante-cinq (5.404.045) Actions A et un million cinq cent soixante-quinze mille quatre cent soixante-douze (1.575.472) Actions B de deux euros (EUR 2,-) chacune.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'approuver la souscription des cinq millions quatre cent quatre mille et quarante-cinq (5.404.045) Actions A et des un million cinq cent soixante-quinze mille quatre cent soixante-douze (1.575.472) Actions B par MATDIR FCPR, un fonds commun de placement à risque constitué et existant en vertu du droit français, représenté par sa société de gestion LBO FRANCE GESTION, une société par Actions simplifiée de droit français immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 418 354 502 et ayant son siège social au 148, rue de l'Université, 75007 Paris, France.

*Troisième résolution - Intervention - Souscription - Paiement*

Est ensuite intervenu aux présentes, MATDIR FCPR, prénommé, représenté par M. Nicolas Cuisset, prénommé, en vertu d'une procuration donnée en mai 2006, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement, lequel déclare souscrire aux cinq millions quatre cent quatre mille et quarante-cinq (5.404.045) Actions A et aux un million cinq cent soixante-quinze mille quatre cent soixante-douze (1.575.472) Actions B et les libérer intégralement en valeur nominale par apport en espèces de treize millions neuf cent cinquante-neuf mille trente-quatre euros (EUR 13.959.034,-).

Un montant de treize millions neuf cent cinquante-neuf mille trente-quatre euros (EUR 13.959.034,-) a été intégralement libéré en espèces et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'introduire un capital autorisé d'un montant de dix-sept millions trois cent vingt-sept mille deux cent quarante-huit euros (EUR 17.327.248,-) représenté par huit millions six cent soixante-trois mille six cent vingt-quatre (8.663.624) Actions A.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée générale décide d'approuver l'émission par la Société d'un emprunt convertible au montant de dix-sept millions trois cent vingt-sept mille deux cent quarante-huit euros (EUR 17.327.248,-) représenté par huit millions six cent soixante-trois mille six cent vingt-quatre (8.663.624) obligations convertibles en Actions A de la Société.

#### Sixième résolution

L'assemblée décide d'autoriser le Conseil d'Administration à émettre un emprunt obligataire convertible en actions A d'un montant de dix-sept millions trois cent vingt-sept mille deux cent quarante-huit euros (EUR 17.327.248,-) représenté par huit millions six cent soixante-trois mille six cent vingt-quatre (8.663.624) obligations convertibles en Actions A de la Société ayant les caractéristiques suivantes et autorise le Conseil d'Administration à prendre toutes mesures en vue de réaliser l'émission de cet emprunt.

- montant: EUR 17.327.248,-,
- échéance: 26 mai 2022,
- taux: 13,05% par an,
- prix de souscription: EUR 2,- par obligation,
- remboursement anticipé: à l'option de la Société,
- convertibilité: une obligation d'une valeur nominale de EUR 2,- pour une Action A d'une valeur nominale de EUR 2,- assortie d'une prime d'émission égale au montant des intérêts cumulés et non payés. La libération des Actions A nouvelles et de la prime d'émission s'opérera par compensation avec la créance obligataire en principal et en intérêt,
- conditions de conversion: Les titulaires des obligations convertibles pourront demander la conversion des obligations convertibles au plus tôt au 26 mai 2021 et au plus tard à la date d'échéance. La conversion devra porter sur la totalité des obligations convertibles détenues par le titulaire demandant la conversion.

L'émission des obligations convertibles a fait l'objet d'un rapport daté du 26 mai 2006 du réviseur d'entreprises Jean-Bernard Zeimet, réviseur d'entreprises indépendant, établi au 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg qui conclut comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur attribuée à l'emprunt convertible qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des obligations à émettre en contrepartie.

Jean-Bernard  
Zeimet Réviseur d'Entreprises  
(signature)»

#### Septième résolution

L'assemblée décide de donner au Conseil d'Administration l'autorisation d'augmenter le capital social à concurrence de dix-sept millions trois cent vingt-sept mille deux cent quarante-huit euros (EUR 17.327.248,-), s'il intervient une conversion de tout ou partie des huit millions six cent soixante-trois mille six cent vingt-quatre (8.663.624) obligations convertibles, par l'émission de huit millions six cent soixante-trois mille six cent vingt-quatre (8.663.624) nouvelles Actions A d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune à l'effet de permettre la conversion des obligations émises et souscrites avec tous pouvoirs afférents, y compris de faire constater authentiquement les conversions intervenues et d'adapter les statuts à la nouvelle situation du capital.

#### Huitième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à treize millions neuf cent quatre-vingt-dix mille trente-six euros (EUR 13.990.036,-) représenté par six millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille dix-huit (6.995.018) Actions, d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune, libérées intégralement, réparties en trois différentes catégories (les «Catégories») d'Actions:

- (i) cinq millions quatre cent seize mille quarante-cinq (5.416.045) Actions A (les «Actions A»),
- (ii) un million cinq cent soixante-dix-huit mille neuf cent soixante-douze (1.578.972) Actions B (les «Actions B»), et
- (iii) une (1) action C (l'«Action C»).

Chaque catégorie d'Actions correspondra à un programme d'investissement différent défini comme suit:

- Aux Actions B sera alloué un portefeuille d'actifs composé des parts sociales ordinaires de catégorie B numérotées de 1 B à 62.340 B souscrites par la Société et émises par MATERIS PARENT, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 50, rue de Beggen, L-1050 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.396;

- Aux Actions A et à l'Action C sera alloué un portefeuille d'actifs composé de l'intégralité des autres actifs détenus par la Société.

Chaque portefeuille d'actifs sera investi au profit exclusif de la ou des Catégorie(s) d'Actions concernée. La Société sera considérée comme une entité juridique unique, mais à l'égard des tiers et en particulier à l'égard des créanciers de la Société, les Actionnaires d'une Catégorie déterminée répondront des dettes relatives au portefeuille d'actifs correspondant à cette Catégorie, en accord avec les dispositions légales applicables et les conventions contractuelles.

Tous revenus, produits ou distributions obtenus d'un portefeuille doivent être crédités à ce même portefeuille - net de (x) toute dépense en relation avec ce portefeuille et (y) de la proportion (correspondant au nombre d'Actions dans chaque catégorie par rapport au nombre total d'Actions en circulation) des dépenses communes à tous les portefeuilles - et seront portés à la valeur comptable globale du portefeuille considéré.

Tous revenus quelconques qui ne peuvent pas être attribués aux portefeuilles sont répartis entre les Actionnaires au prorata de leur participation.

Les dividendes, distributions ou affectations, y compris le paiement du prix de rachat en cas de rachat par la Société de ses propres Actions sera à la charge du portefeuille de la catégorie au profit de laquelle l'opération est faite.

Lorsqu'une dépense de la Société ne peut être considérée comme étant attribuable à une catégorie d'Action, une telle dépense sera allouée entre les catégories d'Actions selon la formule suivante:

$$\frac{\text{Dépenses non liées à un investissement spécifique}}{\text{Nombre total d'Actions émises}} \times \text{Nombre d'Actions de la catégorie d'Action concernée}$$

Dans la mesure permise par la Loi, en ce compris, mais sans limitation, l'exigence de créer une réserve légale, et sous réserve de ce qui suit, les porteurs d'Actions de chaque catégorie d'Action auront un droit exclusif vis-à-vis des distributions sous la forme de (i) dividendes, (ii) d'acquisition d'Actions propres, (iii) de réduction du capital souscrit, (iv) de réduction d'une réserve et (v) de liquidation par la Société (les «Distribution(s)») dans la limite de la valeur du portefeuille d'actifs concerné.

Nonobstant le principe exposé plus haut, dans l'hypothèse où une Distribution n'est pas autorisée en vertu de la loi applicable, le profit réalisé par chaque catégorie d'Actions sera reporté à nouveau. Le capital autorisé est fixé à dix-sept millions trois cent vingt-sept mille deux cent quarante-huit euros (EUR 17.327.248,-), représenté par huit millions six cent soixante-trois mille six cent vingt-quatre (8.663.624) Actions A d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-).

Le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de l'autorisation donnée par l'assemblée générale des actionnaires, autorisé à augmenter le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par conversion d'instruments convertibles.

Toute prime d'émission payée lors de la libération d'actions sera remboursable exclusivement aux propriétaires des actions sur lesquelles la prime d'émission a été payée.

Toutes les Actions seront émises sous forme nominative. L'inscription du nom de l'Actionnaire au registre des Actionnaires (le «Registre») atteste de son droit de propriété au titre des Actions nominatives. Les certificats des Actions nominatives sont émis à la discrétion du Conseil d'Administration.

Le Registre est conservé soit par le Conseil d'Administration, soit par une entité désignée à cet effet par la Société et sous sa responsabilité; il doit comporter le nom de chaque Actionnaire, sa résidence, son siège social ou son domicile élu, le nombre et la catégorie des Actions détenues ainsi que le montant libéré pour chacune desdites Actions. L'information contenue dans le Registre est considérée comme exacte et à jour et les adresses qui y sont inscrites peuvent en particulier être utilisées pour l'envoi des convocations et des communiqués tant que la Société n'a pas été informée du contraire.

Les transferts des Actions sont réalisés par l'inscription du transfert à effectuer dans le Registre dès remise à la Société du formulaire de transfert fourni à cet effet par le Conseil d'Administration ainsi que d'autres documents de transfert exigés par la Société et, si des certificats d'Actions ont été émis, les certificats en question.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Si une ou plusieurs Actions sont détenues en commun ou si la propriété desdites Actions est contestée, toutes les personnes alléguant un droit au titre desdites Actions devront nommer un mandataire unique pour représenter lesdites Actions vis-à-vis de la Société. Le manquement à nommer ce mandataire impliquera une suspension de la totalité des droits liés auxdites Actions.

La Société peut procéder au rachat de ses propres Actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des Actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts conformément aux stipulations des Statuts.

Les nouvelles Actions à souscrire par apport en espèces seront offertes par préférence aux Actionnaires existants proportionnellement pour la partie réductible et irréductible à la part du capital qu'ils détiennent dans chacune des Catégories d'Actions. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit de souscription préférentiel devra être exercé.

Ce délai ne pourra pas être inférieur à quinze (15) Jours Ouvrables.»

#### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent trente-cinq mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: G. Toutain, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2006, vol. 153S, fol. 75, case 2. – Reçu 139.590,34 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2006.

J. Elvinger.

(117516.3/211/203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2006.

#### PARFIMAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1050 Luxembourg, 50, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 116.131.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 42856 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2006.

J. Elvinger.

(117517.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2006.

**ENTERRA HOLDING, Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.  
R. C. Luxembourg B 120.831.

**STATUTES**

In the year two thousand six, on the nineteenth of October.  
Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

There appeared:

Mr Ralph Butters, businessman, residing in 98000 Monaco, 41, boulevard des Moulins,  
represented by Mr Mathieu Gangloff, private employee, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520  
Luxembourg, by virtue of a proxy on October 19, 2006.

The said proxy, after having been signed *in* varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain  
annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows  
the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incor-  
porated:

**I. Name - Registered office - Object - Duration****Art. 1. Name**

There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) under the name ENTERRA  
HOLDING (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated  
10th August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of as-  
sociation (hereafter the Articles).

**Art. 2. Registered office**

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may  
be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be,  
by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the  
Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders  
adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad  
by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single  
manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or  
events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities  
of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad,  
the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circum-  
stances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the  
temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

**Art. 3. Object**

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or  
enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire  
by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities,  
bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial  
instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, manage-  
ment and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio  
of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement  
only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including,  
without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated  
companies and/or any other companies in which it has a direct or indirect interest. The Company may also give guar-  
antees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guar-  
antee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally,  
for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose  
of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit,  
currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may buy, sell, exchange, finance, lease, improve, demolish, construct for its own account, develop,  
divide and manage any real estate. It may further execute all works of renovations and transformations as well as the  
maintenance of these assets.

3.5. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect  
to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

**Art. 4. Duration**

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bank-  
ruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

## II. Capital - Shares

### Art. 5. Capital

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500), represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder, or as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

### Art. 6. Shares

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders, or if there is no more than one shareholder, to third parties.

If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

## III. Management - Representation

### Art. 7. Board of managers

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2. The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason).

### Art. 8. Powers of the board of managers

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager, or if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by any manager of the Company.

### Art. 9. Procedure

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so require or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. In cases of urgency, circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

### Art. 10. Representation

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of any manager of the Company or by the signature of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2 of these Articles.

**Art. 11. Liability of the managers**

The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

**IV. General meetings of shareholders**

**Art. 12. Powers and voting rights**

12.1. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2. Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

**Art. 13. Form - Quorum - Majority**

13.1. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital.

**V. Annual accounts - Allocation of profits**

**Art. 14. Accounting Year**

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the single manager or, as the case may be, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarizing all the Company's commitments and the debts of the managers, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 15. Allocation of Profits**

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers of the Company;

(ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

(iii) the decision to pay interim dividends is taken by the single shareholder or the general meeting of shareholders of the Company;

(iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

**VI. Dissolution - Liquidation**

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

**VI. General provision**

**Art. 17.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

*Transitory provision*

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2006.

#### *Subscription - Payment*

Thereupon, Mr Ralph Butters, pre-named and represented as stated above declares to subscribe to five hundred (500) shares in registered form, with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500).

The amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

#### *Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand nine hundred Euro.

#### *Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following is appointed as manager of the Company for an indefinite period:  
- Mr Ralph Butters, businessman, residing in 98000 Monaco, 41, boulevard des Moulins.
2. The registered office of the Company is set at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

#### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Ralph Butters, homme d'affaires, demeurant à 98000 Monaco, 41, boulevard des Moulins, ici représenté par Monsieur Mathieu Gangloff, employé privé, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 19 octobre 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

#### **I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée**

##### **Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination**

Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination ENTERRA HOLDING (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

##### **Art. 2. Siège Social**

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance de la Société. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

##### **Art. 3. Objet social**

3.1. La Société a pour objet la prise de participation, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes les sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces sociétés ou entreprises ou participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs

d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou toute autre société dans laquelle elle détient un intérêt direct ou indirect. La Société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur toutes ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La société pourra acheter, vendre, échanger, financer, louer, améliorer, démolir, construire pour son propre compte, développer, diviser et gérer tous biens immobiliers. Elle pourra en outre effectuer tous travaux de rénovations et de transformations ainsi que la maintenance de ces biens.

3.5. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet social.

#### **Art. 4. Durée**

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant l'un ou plusieurs associés.

### **II. Capital - Parts sociales**

#### **Art. 5. Capital**

5.1. Le capital de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

#### **Art. 6. Parts sociales**

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes,

6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les co-propriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle aura été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi ou il pourra être consulté par chaque associé.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

### **III. Gestion - Représentation**

#### **Art. 7. Conseil de gérance**

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, lequel/laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'(ne) est (sont) pas nécessairement associé(s).

7.2. Les gérants sont révocables n'importe quand ad nutum (sans aucune raison).

#### **Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance**

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, si la Société est gérée par plus qu'un gérant, du conseil de gérance, lequel aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant de la Société.

#### **Art. 9. Procédure**

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et

de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. En cas d'urgence, les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

#### **Art. 10. Représentation**

La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la seule signature de tout gérant, ou, par la signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2 des présents Statuts.

#### **Art. 11. Responsabilités des gérants**

Les gérants ne contractent, en raison de leur mandat, aucune obligation personnelle relativement à tout engagement valablement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où un tel engagement est en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

### **IV. Assemblée générale des associés**

#### **Art. 12. Pouvoirs et droits de vote**

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne ou entité comme mandataire.

#### **Art. 13. Forme - Quorum - Majorité**

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique envoyé(e)s par lettre ou téléfax.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

### **V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices**

#### **Art. 14. Exercice social**

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance, doit préparer le bilan et les comptes de profits et pertes de la Société, ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, commissaire(s) aux comptes (si tel est le cas), et associés envers la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

#### **Art. 15. Affectation des bénéfices**

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

(i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance de la Société;

(ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;

(iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés de la Société;

(iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

#### **VI. Dissolution - Liquidation**

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

#### **VI. Disposition générale**

**Art. 17.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

##### *Disposition transitoire*

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2006.

##### *Souscription - Libération*

Ces faits exposés, Monsieur Ralph Butters, prénommé et représenté comme spécifié ci-dessus, déclare souscrire à cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune et les libérer entièrement par versement en espèces de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

La somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, lequel le reconnaît expressément.

##### *Coûts*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille neuf cent euros.

##### *Décisions de l'associé unique*

Et aussitôt la Société constituée, l'associé unique de la Société, représentant la totalité du capital social souscrit a passé les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée:  
Monsieur Ralph Butters, homme d'affaires, demeurant à 98000 Monaco, 41, boulevard des Moulins.
2. Le siège social de la Société est établi au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

##### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date spécifiée en tête des présents Statuts.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Gangloff, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 23 octobre 2006, vol. 438, fol. 59, case 1. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé):* A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée par Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz, en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 octobre 2006.

A. Holtz.

(117503.3/242/416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2006.